

Observation Indépendante



Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun



Financé par le Fonds
Européen de Développement
de l'Union Européenne



Projet d'observateur indépendant
au contrôle et au suivi
des infractions forestières

Rapport annuel mars 2005 - février 2006

REM est une organisation internationale à but non-lucratif fondée en 2003, spécialisée dans l'observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance. REM favorise une approche constructive pour établir un lien entre les gouvernements, les ONG de défense de l'environnement et des droits de l'homme, les communautés locales, les bailleurs de fonds et le secteur privé en fournissant des informations objectives et opportunes sur l'exploitation des ressources naturelles et les mécanismes de son contrôle par l'Etat. Nos recommandations ont pour but de renforcer l'application de la législation forestière sur le terrain et de promouvoir le suivi des contentieux.

REM n'est pas une organisation militante et ne poursuit aucun objectif politique, mais adopte une démarche pro-active de documentation d'infractions forestières et d'analyse des problèmes de gouvernance et de mise en application de la loi forestière lors de la mise en oeuvre de ses projets, dans le but de les adresser.

L'équipe d'experts techniques de REM est principalement constituée d'avocats, de spécialistes en législation forestière et secteurs forestiers de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, de spécialistes en systèmes de contrôle forestier, de techniciens forestiers, de spécialistes en technologie de documentation et bases de données, d'économistes et de spécialistes en environnement.

Des informations détaillées sur l'approche de REM et ses activités sont disponibles sur le site Internet www.rem.org.uk.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce à un financement du Fonds Européen de Développement (FED) de l'Union européenne pour le compte de l'Ordonnateur National et Maître d'Ouvrage du FED, en l'occurrence le Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI) et sous la supervision du Maître d'Oeuvre, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)



Design: David Watson, Creative Consultant Tél: +44 (0) 79416 79 531 © des photographies appartenant à REM
Imprimé à 100% sur du papier recyclé non traité



Resource Extraction
Monitoring, Royaume uni
69a Lensfield Road, Cambridge
CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 314 589
Fax: +44 (0) 1223 359 048
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

Bureau de Resource Extraction
Monitoring, Cameroun
B.P. 11317,
Yaoundé, Cameroun
Tel/Fax : +237 220 10 92
Ol.Cameroun@rem.org.uk
www.observation-cameroun.info

Equipe technique de l'observateur indépendant:

REM bureau Cameroun
Albert Barume, Chef d'équipe, Juriste
Guy Huot, Adjoint au Chef d'équipe, Ingénieur forestier
Jean-Cyrille Owada et Serge-Christian Moukouri, Ingénieurs des eaux et forêts
Celestine Tangyie, Chauffeur

Siège de REM

Valérie Vauthier et Stuart Wilson, Directeurs



REM, lors de son développement, a également reçu un soutien financier du Comité Néerlandais pour la Conservation de la Nature NC-IUCN et de la Fondation DOEN, qui a permis sa participation à ce projet.

CONTENTS

INTRODUCTION	4-6
Résumé exécutif	4
Contexte.....	5
Objectifs du projet.....	6
Clarification du terme ‘Observation Indépendante’	6
RESULTATS VISES ET OBTENUS	7-23
Analyse et conformité des mécanismes et procédures de contrôle des activités forestières avec les dispositions légales et réglementaires	7
Niveau d’amélioration des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF	11
Tendances observées dans les types d’infractions détectées	13
Niveau d’amélioration des constats de contrôle et du suivi du contentieux	16
Niveau d’amélioration de la transparence et objectivité des informations relatives à l’exploitation forestière	21
MECANISMES D’OBSERVATION INDEPENDANTE	24-35
Déroulement de l’Observation des activités de contrôle forestier	24
Déroulement de l’Observation du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux	29
Fonctionnement de l’Observation concernant la transparence et l’accès aux informations relatives à l’exploitation forestière	32
Difficultés rencontrées lors du projet d’Observation Indépendante	34
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	36-44
LISTE DE RAPPORTS DE REM	45
ABRÉVIATIONS ET LEXIQUE	46

INTRODUCTION

Résumé exécutif

L'Observateur a pour rôle d'effectuer des analyses indépendantes sur la manière dont la mise en application de la loi forestière et son suivi sont effectués par les services gouvernementaux qui en ont la charge, et de fournir des recommandations pour l'améliorer. Les éléments d'analyse utilisés par l'Observateur sont rassemblés lors de réunions concernant les multiples aspects de la mise en application de la loi et du contentieux, et lors d'enquêtes de terrain sur les activités d'exploitation forestières. Ces missions peuvent être effectuées de façon conjointe avec les agents assermentés ou de façon indépendante par l'Observateur qui compare ses propres observations avec celles faites par les services gouvernementaux. Le respect des procédures de mise en application de la loi forestière est observé et les dysfonctionnements relevés, permettant à l'Observateur de suggérer des améliorations pour augmenter l'efficacité des contrôles gouvernementaux. Les rapports d'analyse et de missions de l'Observateur sont régulièrement publiés suite aux séances d'un Comité de Lecture, un mécanisme participatif et consultatif de revue des rapports permettant des échanges et commentaires entre l'Observateur, les services en charge de la mise en application de la loi forestière au MINFOF et les bailleurs de fond.

Ce premier rapport annuel du projet d'Observation Indépendante au contrôle et suivi des infractions forestières au Cameroun couvre la période allant du 7 mars 2005 au 6 mars 2006. Il souligne des améliorations à la fois quantitatives et qualitatives dans certains aspects du contrôle forestier au Cameroun. Il s'agit par exemple des missions de terrain dont la qualité a été améliorée par l'usage de technologies adaptées ainsi que la tenue des séances de planification et de préparation technique avec l'Observateur Indépendant. L'amélioration quantitative des missions tient essentiellement à leur régularité et à l'augmentation des effectifs et des compétences de la Brigade Nationale de Contrôle.

La transparence dans certains domaines et la publication de l'information forestière sont deux autres aspects du contrôle forestier où des progrès importants ont été réalisés par le Cameroun, avec l'appui de l'Observateur Indépendant. D'importantes quantités d'informations forestières ont été rendues accessibles au grand public grâce à la tenue régulière de séances de comités de lecture, à l'issue desquelles les rapports de mission de l'Observateur Indépendant ont été publiés sur son site Internet. Le MINFOF publie également des communiqués de presse relevant les cas d'infractions forestières et leur suivi.

Peu d'améliorations ont cependant été perceptibles dans le suivi des infractions forestières et le recouvrement d'amendes et dommages intérêts. Ce rapport souligne les causes majeures de ce manque de progrès dont : le manque de respect des procédures, des controverses persistantes autour du mode de calcul des volumes exploités illégalement, le manque de transparence et l'absence de mise à jour d'instruments de gestion du suivi du contentieux tels le Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières (SIGIF) et le Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers (SIGICOF), la lenteur et la lourdeur des procédures et l'absence de coordination entre divers acteurs du suivi de contentieux.

L'accès de l'Observateur à certaines données est restreint, malgré les termes de référence du projet stipulant que celui-ci devrait jouir de l'entière collaboration des services compétents du Ministère des Forêts et de la Faune, et pouvoir obtenir toute l'information nécessaire à sa demande.

Ce rapport annuel traite respectivement des objectifs du projet, des résultats obtenus à ce jour, de l'état de réalisation des principales activités et des difficultés rencontrées avant de fournir des conclusions et recommandations.



Contexte

La République du Cameroun est, depuis plus d'une décennie, engagée sur la voie de l'assainissement de son secteur forestier dans le cadre de sa politique nationale de lutte contre la pauvreté et de bonne gouvernance.

La concrétisation de ces options politiques s'est matérialisée notamment par la création du Ministère de l'Environnement et des Forêts en 1992, l'adoption d'une loi organique régissant le secteur forestier en janvier 1994, la mise sur pied du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) en 1999, du Plan Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), la mise en place d'un Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières en 2000, et plus récemment de la Stratégie Nationale de Contrôles Forestiers et Fauniques (SNCF) validée en mars 2005 et la nomination des agents de la Brigade Nationale de Contrôle le 29 août 2005.

Les efforts réalisés par le Cameroun méritent d'être situés dans leur contexte régional et international. Ce pays est signataire d'importantes conventions et accords internationaux portant sur la protection des ressources forestières, dont la Convention sur le Commerce International d'Espèces menacées d'extinction CITES¹, l'Accord International sur les bois tropicaux², la Convention Africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968 et la Convention sur la Diversité Biologique. La République du Cameroun est également au centre d'importantes initiatives portant sur une gestion durable des forêts et écosystèmes dans le bassin du Congo. Il s'agit notamment de la Déclaration de Yaoundé³, du Plan de Convergence de la COMIFAC ainsi que de la Conférence ministérielle sous régionale sur 'Africa Forest Law Enforcement and Governance' (AFLEG) d'octobre 2003. Le Cameroun est également un des premiers pays concernés par l'initiative européenne 'Forest Law Enforcement, Governance et Trade' (FLEGT), dont les Accords de Partenariat Volontaire consacrent une place importante aux mécanismes de lutte

contre l'exploitation illégale, comprenant entre autres l'Observation Indépendante.



Contrôle du parc à bois de la scierie de SEFAC, Boumba et Ngoko

Le projet actuel **d'Observation Indépendante au contrôle et au suivi des infractions forestières** au Cameroun est le premier du genre en Afrique sub-saharienne. Il a débuté au Cameroun en 2000, suite à une concluante étude de faisabilité, suivie de plusieurs phases. Depuis son initiation, le projet a bénéficié de l'appui financier de plusieurs bailleurs de fonds notamment de l'Union Européenne, du DFID, de la Banque Mondiale, de la coopération Française et Canadienne. La phase actuelle a débuté en mars 2005 pour une durée de trois ans, avec un financement de l'Union Européenne. Elle est exécutée par l'organisation britannique Resource Extraction Monitoring (REM), liée par un contrat de prestation de services à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement au Cameroun, en l'occurrence le Ministère de l'Economie et des Finances. REM et le MINFOF sont liés par des **termes de référence**⁴ définissant le mandat de l'Observateur Indépendant, ses activités ainsi que les responsabilités du MINFOF dans le cadre de ce projet.

¹ Adopté à Washington en mars 1973 ² Adopté à Vienne en 1983 ³ Déclaration de Yaoundé en 1999

⁴ Les termes de référence sont disponibles sur le site Internet www.observation-cameroun.info

INTRODUCTION

Objectifs du projet

Le projet d'Observation Indépendante au contrôle et au suivi des infractions forestières a pour objectif global de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans le secteur forestier et à l'amélioration du contrôle forestier. Afin de contribuer à une gestion durable des ressources forestières, le projet vise à :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

Clarification du terme 'Observation Indépendante'

Le terme 'Observation Indépendante' peut prêter à confusion car il est utilisé dans divers domaines. Il peut y avoir, par exemple, une Observation Indépendante :

- De l'état des lieux du secteur forestier à travers des analyses sur l'évolution de la biodiversité ;
- A distance ou par télédétection avec l'utilisation de Système d'Information Géographique (SIG) qui fournit certaines données sur la couverture forestière aux niveaux nationaux ou régionaux ;
- Du commerce des produits forestiers ;
- Des systèmes de mise en application de la loi forestière ;
- De l'attribution des titres d'exploitation ;

- Des systèmes de mise en application de la loi forestière ;
- Des activités forestières effectuées par le Secteur Privé.

Il est important de souligner que le projet concerné consiste principalement en une **Observation Indépendante des Systèmes de mise en Application de la Loi forestière et de la Gouvernance** en vue de contribuer à leur amélioration dans le cadre de soutien au gouvernement, également connu sous le nom de Independent Monitoring in support of Forest Law Enforcement and Governance ou IM-FLEG. Cette approche se caractérise par deux volets :

- D'une part, l'IM-FLEG consiste en une Observation Indépendante des activités forestières. Il s'agit d'un travail de détection des infractions ;
- D'autre part, il consiste en une Observation Indépendante des systèmes de mise en application de la loi et va au-delà des constats d'infractions. Les observations portent sur la manière dont le contrôle forestier fonctionne au niveau des missions d'inspections, des processus administratifs, du suivi des cas d'infraction, de l'application des lois et procédures ainsi que la publication de l'information forestière. Cette observation permet de vérifier la légalité de l'exploitation et des permis d'exploitation.

Des analyses sont effectuées en vue de propositions concrètes visant, non à la stigmatisation de l'Etat, mais au soutien d'une bonne gouvernance dans son secteur forestier. L'approche IM-FLEG n'est donc pas militante et se rapproche plutôt d'un système d'audit. Elle permet de proposer des solutions constructives pour institutionnaliser les progrès réalisés dans l'application de la loi forestière au niveau des gouvernements, et du fonctionnement des Ministères chargés des forêts. Les résultats publiés de l'IM-FLEG peuvent être interprétés et utilisés par les gouvernements, bailleurs de fonds, acheteurs de bois, ONG locales et internationales et exploitants forestiers concernés par l'amélioration de la gouvernance, des pratiques liées à l'exploitation forestière et de la mise en application de la loi.

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Cette partie du rapport relève les progrès réalisés dans l'amélioration de la mise en application de la loi forestière. Les trois axes d'intervention du projet sont :

- les missions de terrain pour documenter les infractions forestières ;
- le suivi du processus répressif des infractions détectées et ;
- la publication des rapports de missions et d'informations forestières.

Le contenu de ce rapport annuel devrait être lu en plus des quatre rapports trimestriels produits par l'Observateur Indépendant au cours de cette première année du projet, ainsi que les rapports de mission de l'Observateur. Ces rapports sont disponibles sur les sites Internet : www.rem.org.uk et www.observation-cameroun.info et contiennent le détail des résultats obtenus.

Analyse et conformité des mécanismes et procédures de contrôle des activités forestières avec les dispositions légales et réglementaires

Au niveau central, la structure de contrôle forestier camerounais est constituée d'une Brigade Nationale de Contrôle attachée au Cabinet du Ministre. Composée de douze officiers de police judiciaire, la Brigade a pour mandat la mise en oeuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de contrôle forestier et faunique. Au niveau provincial, le contrôle forestier est effectué par les Brigades Provinciales de Contrôle et les Chefs de Postes Forestiers. La cellule juridique du MINFOF et certains services des ministères des finances, de la justice, de l'administration du territoire et de la défense contribuent également à l'activité de contrôle forestier. Sur le plan logistique, les missions de

contrôle font usage de véhicules tout-terrain et autres outils indispensables, notamment des GPS, ordinateurs et cartes.

En termes de procédure, une mission de contrôle forestier est déclenchée par ordre de mission du ministre des forêts et de la faune ou du délégué provincial, selon le cas. Suivant la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques (SNCF), les agents du MINFOF effectuent quatre types de missions de contrôle, à savoir les missions programmées, les missions de routine, les missions spéciales et les missions de surveillance continue du patrimoine forestier. Une mission est généralement exécutée en deux temps : la préparation et l'exécution. La phase préparatoire consiste en la mise place de l'équipe, une collecte des documents et un contact avec l'autorité administrative. L'exécution repose sur un contrôle des chantiers d'exploitation, des parcs à bois, des routes d'évacuation, des unités de transformation et des postes frontaliers. Les documents de référence des agents de contrôle sont la loi forestière, la SNCF, les normes d'intervention en milieu forestier, les procédures de contrôle et les sanctions prévues par la loi, le Guide Juridique du contrôle forestier au Cameroun ainsi que les textes portant organigramme du MINFOF.



Contrôle routier, Bumba et Ngoko.
Bois en provenance de la République du Congo

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques

L'adoption de la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques (SNCF) au Cameroun, est une avancée dans l'amélioration des opérations de contrôle forestier. Ce document énonce des détails portant sur les acteurs, les étapes, les éléments matériels et techniques ainsi que les procédures de sanction en vue d'un contrôle efficace et productif.

Planification et préparation technique des missions de contrôle

Depuis le second trimestre, le manuel de la SNCF est fréquemment utilisé par la Brigade Nationale de Contrôle ainsi que par l'Observateur Indépendant. La majorité des missions effectuées par les équipes conjointes Brigade Nationale de Contrôle-Observateur au cours de cette première année du projet a été exécutée sur la base des planifications mensuelles ou trimestrielles ainsi que le recommandent les règles de la SNCF. Cette étape



Mission de contrôle des 'petit titres', province du Centre. Grumes marquées AEB N°0289, titre non conforme aux conditions de fond et de forme

préparatoire permet aux deux équipes de cibler les titres et les zones à contrôler, en fonction notamment des objectifs de la SNCF, mais aussi des dénonciations ou allégations d'exploitations illégales parvenues à l'Observateur

Indépendant et des résultats des missions précédentes. Au total, cinq séances de planification des missions ont eu lieu au cours de cette année. La participation d'un Délégué Provincial à une de ces séances a montré la plus-value que pourrait apporter à la qualité des missions une synergie entre les services centraux et décentralisés en charge du contrôle forestier. Les données du contentieux forestier en provenance des différents agents de contrôle sont ainsi centralisées, les techniques et moyens d'investigation partagés et les procédures et mécanismes de contrôle uniformisés. Les séances de planification ont été utilisées par l'Observateur Indépendant pour rappeler les étapes indispensables des opérations de contrôle planifiées. Ceci constitue une avancée positive vers un contrôle forestier efficace.

En plus de la planification, la Brigade Nationale de Contrôle et l'Observateur Indépendant accordent désormais une importance croissante à la préparation technique des missions. Il s'agit d'un travail de collecte et d'analyse préliminaire des données et documents relatifs aux titres d'exploitation à inspecter. Cette tâche est suivie de rencontres de préparation conjointes, au cours desquelles les deux équipes s'accordent sur des détails portant notamment sur l'itinéraire et la logistique à mettre en place. Sur le terrain, les agents du MINFOF se montrent également de plus en plus systématiques dans la vérification des documents de chantier, le cubage et mesurage des bois, l'analyse des documents de transport de bois ainsi que l'établissement de procès-verbaux de constats d'infractions, conformément aux normes de la SNCF.

Dans ses divers rapports⁵, l'Observateur Indépendant a néanmoins relevé des aspects importants de la SNCF qui ne bénéficient pas encore d'une attention soutenue de la part des agents du MINFOF en charge du contrôle. Il s'agit, au stade préparatoire des missions, de l'absence de certains documents indispensables à une bonne orientation des enquêtes de terrain, notamment les données de production et les constats de contrôles antérieurs. D'autre part, les agents de contrôle sont rarement en possession des cartes originales des limites des titres en cours d'exploitation à contrôler.

⁵ Rapport de mission et rapports trimestriels d'analyses, www.rem.org.uk et www.observation-cameroun.info



Besoin d'implication des services externes de contrôle

Les équipes de contrôle du MINFOF ne consacrent pas suffisamment de temps sur le terrain à la vérification des clauses des cahiers des charges des exploitants forestiers⁶, du respect des normes d'inventaires, des obligations fiscales ni des normes d'intervention en milieu forestier. Ces insuffisances sont révélatrices du besoin de l'implication des services provinciaux de contrôle dans la mise en œuvre de certaines activités prévues par la stratégie nationale, surtout dû aux contraintes de temps qui caractérisent la totalité des missions de terrain effectuées par la Brigade Nationale de Contrôle. L'absence de synergie entre la Brigade Nationale de Contrôle et les Brigades Provinciales de Contrôle ne facilite pas la complémentarité entre les structures centrales et provinciales de contrôle, nécessaire en vue d'une meilleure mise en application de la SNCF.

Questions sur la légalité des titres

Il doit aussi être souligné qu'en général, les agents de contrôle forestier ne remettent pas en question la légalité des actes pris ou documents signés et/ou délivrés par l'Administration centrale en fonction. A plusieurs reprises, l'Observateur a noté que cette approche donne lieu à des analyses et recommandations de surface, sans aborder les questions de fond, susceptibles de couvrir des cas d'abus ou d'excès de pouvoirs et même de corruption à plusieurs niveaux. Cette prise de position n'est cependant pas la même lorsqu'il s'agit d'actes ou décisions pris par une autorité qui n'est plus là. Il est en effet fréquent que les mêmes agents de contrôle mentionnent des illégalités ou irrégularités concernant des actions de responsables administratifs n'étant plus en place.

Il doit néanmoins être souligné que l'Administration centrale en fonction est tributaire des informations qui lui sont fournies à plusieurs niveaux au sein du Ministère. De ce fait, les autorités peuvent avoir pris certaines décisions sur la base d'informations erronées ou incomplètes. Les irrégularités relevées devraient être portées à l'attention de ces autorités afin qu'elles puissent ouvrir des enquêtes et

prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables de la composition des dossiers incomplets et/ou avec des informations erronées.

Production des rapports de mission

La production de rapports de mission par les agents du MINFOF constitue une étape importante du contrôle forestier. Celle de la Brigade Nationale de Contrôle est devenue systématique, ce qui constitue une avancée importante. Lors de la première année du projet, l'Observateur Indépendant avait sollicité à plusieurs reprises, mais sans succès, l'accès aux rapports de mission de la Brigade Nationale de Contrôle et à ceux des Brigades Provinciales en vue d'analyser leur conformité aux procédures et règles de contrôle, selon les termes de référence du projet. A l'issue d'une rencontre entre l'Observateur Indépendant et le Ministre des Forêts et de la Faune en février 2006, celui-ci a instruit la Brigade Nationale de Contrôle de se conformer aux textes en vigueur et de mettre désormais ses rapports à la disposition d'autres services autorisés à les examiner.

Réunions sur le suivi du contentieux

Si les réunions de planification mensuelles et parfois trimestrielles des missions se sont tenues plus ou moins régulièrement à partir du troisième trimestre, il n'en a pas été de même des réunions régulières prévues entre l'Observateur Indépendant et les responsables chargés du suivi des infractions forestières. Ni les termes de référence de l'Observateur, ni aucun document du MINFOF ne précisent quel service ou organe est chargé d'organiser ces réunions mensuelles de suivi du contentieux. Il a par conséquent été suggéré au Ministre de prendre une décision portant désignation des membres et de l'organisation d'un groupe de travail sur le suivi du contentieux, à l'instar de celui existant pour la lecture des rapports de mission.

⁶ Parmi les clauses particulières des cahiers des charges des exploitants figurent le montant de la redevance forestière annuelle, les modalités de participation à la réalisation des infrastructures socio-économiques issues des réunions de concertation avec les populations locales riveraines.

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Problèmes logistiques

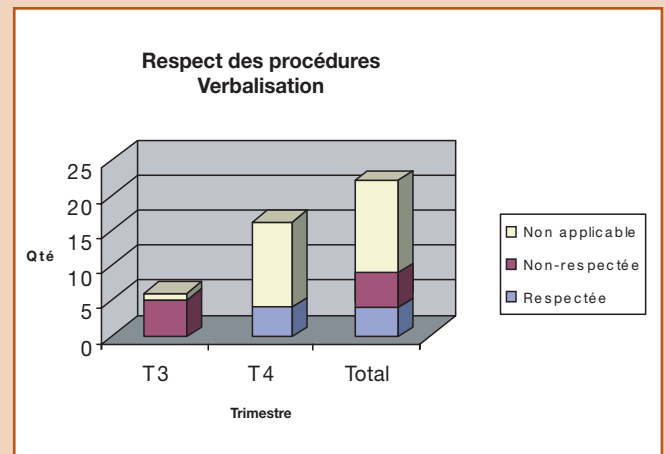
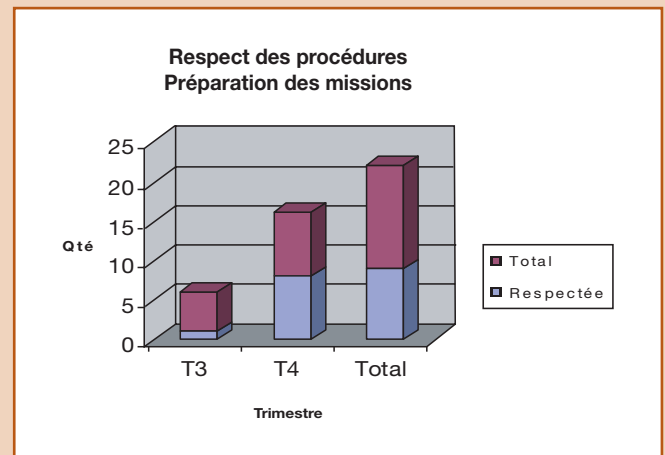
Au delà des défaillances des services et mécanismes de contrôle en place relevés par l'Observateur Indépendant, de réels problèmes logistiques auxquels sont confrontés les contrôleurs ont été constatés. Par exemple, la Brigade Provinciale de Contrôle du Centre devant couvrir plus de six Unités Forestières d'Aménagement (UFA) de plus de 50.000 hectares chacune, est sans véhicule. Le Chef de Poste de Ngambe Tikar dans le département du Mbam et Kim, doit régulièrement marteler du bois à plus de 70 km de sa base mais ne dispose ni de voiture, ni de moto. La quasi-totalité des agents de contrôle du MINFOF continue d'utiliser uniquement des boussoles pour s'orienter dans les chantiers, alors que les exploitants font usages d'outils précis, notamment des GPS. Ce ne sont que quelques illustrations du manque de moyens ou d'équipements appropriés des agents de contrôle du MINFOF, qui parfois font également face à des problèmes de sécurité au cours de certaines opérations. La lenteur et lourdeur des systèmes administratifs affectent également négativement leur déploiement sur le terrain.



Discussions autour d'une exploitation lors d'une mission. Les agents de contrôle font souvent face à un nombre important d'individus sur le terrain, qui peut augmenter rapidement lorsqu'une situation est tendue.

Chaque période de trois mois, l'Observateur Indépendant produit un rapport d'analyse portant sur divers aspects du contrôle forestier, ainsi que le montrent les extraits des troisième et quatrième rapports trimestriels.

Extraits des Rapports trimestriels N°3 et 4



Extrait du Rapport trimestriel N°3, respect des procédures de contrôle

Réf: Rapport de L'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la Brigade Nationale de Contrôle
010	Cabannes	✓	✗	✓	Non accessibles
011	APS	✓	✗	✓	Non accessibles
012	STF	✗	✗	✓	Non accessibles
013	Ambassa	✓	✗	✗	Non accessibles
014	SFB et TTS	✗	✗	✓	Non accessibles
015	Surveillance	✓	✗	✓	Non accessibles

Pour mesurer cette série d'indicateurs, les missions qui ont abouti aux rapports N° 010 à 015 de mission de l'Observateur sont utilisées comme base, c'est à dire celles effectuées conjointement avec la Brigade Nationale de Contrôle. Etant donné que l'accès aux rapports de mission de la Brigade Nationale de Contrôle n'a pas été donné à l'Observateur durant ce trimestre malgré plusieurs requêtes, l'indicateur s'y rapportant n'a pu être évalué. Un modèle de fiche ayant servi à cette évaluation est présenté en annexe. Les critères qu'on y retrouve proviennent de la Stratégie Nationale des Contrôles forestiers et fauniques au Cameroun.

- 67% des missions respectent les procédures en rapport avec la préparation
- Aucune des missions ne respecte les procédures dans leur intégralité en rapport avec l'exécution
- 83% des missions respectent les procédures en rapport avec la rédaction de PV
- Il n'a pas été possible d'évaluer les procédures en rapport avec la production de rapports

Niveau d'amélioration des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF

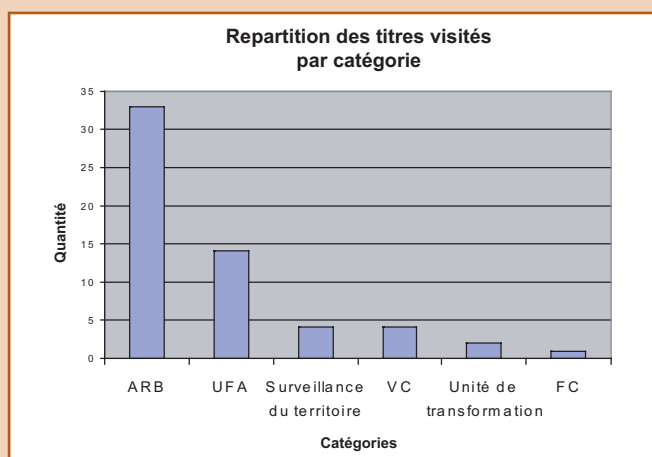
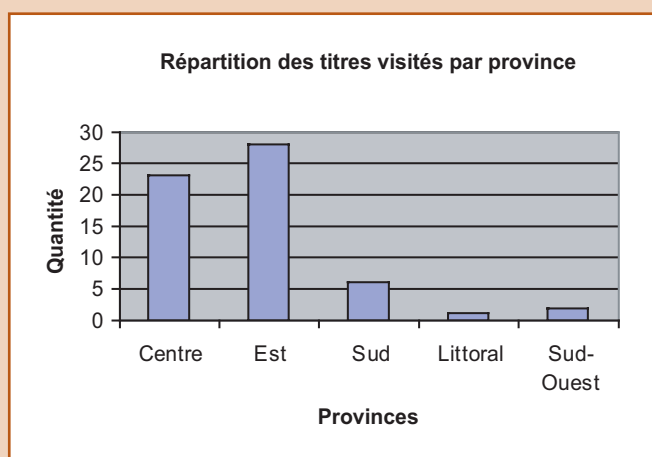
Amélioration notable dans les missions de contrôle effectuées par les services centraux du Ministère des Forêts et de la Faune

Une amélioration à la fois qualitative et quantitative des missions de contrôle forestier a été perceptible au Cameroun à partir du troisième trimestre du projet. A l'actif de cette période figure notamment la mise en place de la Brigade Nationale de Contrôle, dont les membres ont été assermentés le 23 septembre 2005. L'accroissement de six membres (comprenant deux ingénieurs) à douze membres (tous ingénieurs) de cette structure centrale de contrôle, autrefois appelée Unité Centrale de Contrôle (UCC), a considérablement accéléré le rythme des missions de terrain.

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Répartition des titres visités

Les services du MINFOF ont effectué 73 jours de mission de contrôle en compagnie de l'Observateur Indépendant, couvrant plus de 60 titres d'exploitation forestière. La répartition géographique des titres visités indique que 28 l'ont été dans la province de l'Est, 23 dans le Centre, 6 dans le Sud, 1 dans le littoral et 2 dans le Sud Ouest. Il convient de souligner que toutes les missions réalisées pendant la première année de cette phase du projet par l'Observateur Indépendant ont été conjointes.



Utilité des missions thématiques de contrôle

A la suggestion de l'Observateur, une approche thématique dans l'exécution des missions de contrôle de la Brigade Nationale a été adoptée et mérite d'être soulignée comme une expérience positive. Le principe est de consacrer une ou plusieurs missions de contrôle à une catégorie de titres d'exploitation forestière pour une période précise. Un des avantages de cette méthodologie est qu'elle donne lieu à une analyse et à des recommandations plus profondes et permet aux services de contrôle d'avoir une vue d'ensemble des types et formes d'illégalités qui peuvent affecter une catégorie donnée de titres d'exploitation. Une mission de ce genre a porté sur des titres d'exploitation communément appelés 'petits titres', comprenant les diverses autorisations de récupération des bois dont les coupes de sauvetage, autorisations d'enlèvement de bois et ouvertures des routes. Entre autres conclusions générales issues de cette mission thématique, il a été constaté que la majorité des projets de développement sensés sous-tendre ces titres ne sont pas conformes aux normes.



Dégagement de la route, mission de Contrôle BNC-Observateur dans la province du Centre.



Manque d'amélioration notable du contrôle au niveau décentralisé

L'élan pris par la Brigade Nationale de Contrôle ne semble pas avoir d'équivalent au niveau des Brigades Provinciales de Contrôle, qui n'opèrent pas de manière optimale, à cause de l'absence de synergie avec la Brigade Nationale de Contrôle et des moyens logistiques nécessaires. Cette conclusion émane de la lecture de quelques rapports périodiques des Brigades Provinciales de contrôle au Ministère par l'Observateur Indépendant. Une partie accrue du temps de l'Observateur sera consacrée aux Brigades Provinciales de contrôle en 2006-2007. Cette requête a été introduite auprès du Ministre des Forêts et de la Faune et visera à contribuer à rendre les structures provinciales de contrôle plus opérationnelles, et à canaliser vers les services centraux de contrôle une partie de leurs constats de missions. Les missions de terrain effectuées de manière indépendante⁷ seront aussi des occasions pour l'Observateur Indépendant de travailler avec les Brigades Provinciales de contrôle.

Nécessité d'un contrôle des titres, qu'ils soient opérationnels ou non

L'Observateur Indépendant a par ailleurs souligné l'impact négatif que pourrait avoir le choix du contrôle par la Brigade Nationale des seuls titres opérationnels, c'est à dire en activité au passage d'une mission, et non des titres valides mais non actifs lors du passage de chaque mission de contrôle. L'importance du contrôle de tous les titres valides, qu'ils soient opérationnels ou non, est cruciale étant donné qu'une société peut avoir plusieurs titres valides qu'elle exploite l'un après l'autre au cours d'une seule et même année. Il est souvent observé que le contrôle concernant la dite société est effectué à la même période de l'année, et par conséquent, certains titres exploités par cette société à d'autres périodes dans la même année ne sont jamais contrôlés. La possibilité de contrôler les titres valides non-opérationnels permettrait une meilleure couverture du contrôle. Ceci cadre également avec le mandat de la Brigade Nationale de Contrôle de visiter au moins 50% des titres valides au cours de chaque exercice.

Tendances observées dans les types d'infractions détectées



Lettre de voiture délivrée à la Forêt Communautaire de Oué, Mbam et Kim, utilisée de manière frauduleuse. Rapport de mission de REM n°002

L'Observateur Indépendant remarque un dynamisme dans le type d'infractions récurrentes. Si au sein des ventes de coupe et autorisations de récupération des bois, les exploitations hors limites ou hors des emprises de routes restent courantes, ce sont plutôt des fraudes documentaires et des dissimulations qui deviennent fréquentes au sein des UFA et forêts communautaires. Ces dissimulations comprennent notamment des cas de dépassement de volumes autorisés, le non-enregistrement de bois coupés dans les carnets de chantier pour échapper entre autres à diverses taxes, l'usage frauduleux de lettres de voiture pour transporter des bois illégalement exploités, et l'usage frauduleux des marques pour exporter des bois d'origine illégale. L'usage frauduleux des lettres de voiture des forêts communautaires est particulièrement préoccupant en tant que mécanisme de blanchiment et transport d'une grande quantité de bois illégaux.

⁷ L'observateur Indépendant peut réaliser des missions indépendantes d'observation d'activités d'exploitation forestière. A ce titre, il informe préalablement le Ministre et rend compte à ce dernier des résultats de ses missions d'observation effectuées de façon circonstanciée. L'Observateur peut se joindre aux services décentralisés du contrôle lors de ces missions.

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Ce phénomène pose également la question de savoir comment des camions transportant du bois manifestement illégal peuvent traverser sans être appréhendés les multiples points de contrôle disséminés le long des routes. Des visites inopinées des ‘check points’⁸ par la Brigade Nationale de Contrôle et l’Observateur Indépendant font partie des mesures suggérées pour endiguer cette situation.

Des missions de contrôle observées pendant l’exercice écoulé du projet, ressortent les faits principaux suivants :

- L’exploitation illégale demeure quasi permanente dans certaines catégories de titres, en l’occurrence les Ventes de Coupe et les autorisations de récupération communément appelées ‘petits titres’.
- Sur les quatre Ventes de Coupe visitées par la Brigade Nationale de Contrôle et l’Observateur Indépendant au cours de cette année, toutes ont été trouvées en infractions, y compris une exploitation hors limites à grande échelle, où les dommages et intérêts ont été évalués par la Brigade Nationale de Contrôle à plus 500 millions de FCFA, soit environ 750.000 Euros.
- Le taux de fréquence d’infractions au sein desdits ‘petits titres’ est similaire.

Besoin de contrôle accru des Ventes de Coupe

Trop peu d’enquêtes ont été réalisées dans les Ventes de Coupe, qui seront un des axes principaux du travail de l’Observateur en 2006-2007.

Forte illégalité dans les Coupes de récupération et conditions d’attribution

Les coupes de récupération des bois sont prévues par la loi forestière de 1994 : « En cas de réalisation d’un projet de développement susceptible de causer la destruction d’une partie du domaine forestier national ou en cas de désastre naturel aux conséquences semblables, l’Administration chargée des forêts procède à une coupe de bois... »⁹. En son alinéa 2 le même article mentionne les « billes sans marques » abandonnées le long des routes ou à un endroit précis, comme pouvant également faire objet de

récupération. Un autre texte juridique ajoute que « les billes abandonnées dans le parc à bois... »¹⁰ ainsi que les bois issus de l’ouverture d’une voie d’évacuation ou route¹¹, peuvent faire objet de récupération. Les bois saisis dans le cadre répressif d’infractions forestières sont également assimilés à cette catégorie sous certaines conditions.

Cependant, dans tous les cas et conformément aux textes légaux¹², le dossier à la base d’une récupération des bois comprend entre autres et selon le type de projet, un travail technique préalable portant sur le tracé de la route, l’emprise, la longueur ou grandeur de l’espace requise, l’étude d’impact environnemental, l’inventaire des bois à récupérer¹³ ainsi que divers autres éléments techniques¹⁴.

Lettre du MINFOF à la société GAU Services au sujet d’activités non-conformes détectées dans la coupe de récupération AEB n°1842



⁸ Les Check Points sont des barrières tenues par des agents du MINFOF sur des tronçons routiers ⁹ Article 73 de la Loi forestière ¹⁰ Article 112 du décret du 23 août 1995 ¹¹ Article 111 du décret du 23 août 1995 ¹² Article 110 du décret No.95-531 du 23 août 1995 ¹³ Articles 110 à 113 du décret du 23 août 1995 ¹⁴ Article 111 du décret No.95-531 du 23 août 1995



Lorsque les bois à récupérer sont debout, la loi parle de ‘coupe de récupération’ en vue d’une mise en place d’un projet de développement ou d’une ouverture de route. Lorsque les bois à récupérer ont été abattus, la loi parle ‘d’enlèvement’ des bois. Quelle qu’en soit leur origine, l’accès aux bois concernés est conditionné par une autorisation de la part de l’Administration des forêts.

La pratique au MINFOF fait usage de divers termes notamment les Autorisations de récupération de bois (ARB), les Autorisations d’enlèvement de bois (AEB), les Coupes de sauvetage de bois (CSB), les ventes aux enchères publiques (VEP) et les autorisations d’ouverture de route (AOR). Selon le fait déclencheur de chaque récupération, les conditions de fond et de procédures diffèrent, néanmoins l’usage des divers termes génériques et non prévus par la loi, crée une certaine confusion.

En 1999¹⁵, une décision ministérielle avait suspendu toutes ‘les autorisations de récupération’. Mais à partir de 2003, le MINFOF a réactivé l’attribution des titres en question sans lever au préalable la décision de leur suspension. Il est important de préciser qu’en tant qu’acte administratif, la décision de 1999 n’a pas été prise en abrogation des dispositions légales sur les autorisations, mais plutôt dans le cadre des attributions du Ministre des forêts de veiller à une bonne exécution de la loi forestière. Une autorité administrative peut légalement suspendre temporairement un acte légal en vue d’assainir son cadre d’exécution. Cela étant, et en termes d’orthodoxie juridique, il aurait été plus indiqué de lever la mesure de suspension, avant toute nouvelle attribution de récupérations.

A ce jour, il existe plus 40 ‘Coupes de récupération’ délivrées, mais seules 15 étaient enregistrées dans le Système Informatique de Gestion d’Informations Forestières au moment de la rédaction de ce rapport. Une mission portant sur leur état des lieux a été effectuée par la Brigade Nationale de Contrôle et l’Observateur Indépendant en janvier et février 2006. Il ressort de cette mission que plus de 90 % des titres ont été attribuées en violation de plusieurs règles de fond et de procédure. A l’inverse de ce

que dit la loi, c’est le besoin d’exploiter les bois qui a justifié la création de projets de développement pour la majorité des cas. Les infractions et irrégularités qui caractérisent la majorité des titres observés lors de cet état des lieux incluent des cas de projets douteux ou non conformes de développement, l’inexistence d’études d’impact environnemental et d’inventaire des bois à récupérer, le non-respect de procédure des ventes aux enchères ainsi que des exploitations hors limites, hors emprises et champs d’action.

Blanchiment de bois illégaux à travers la fraude des documents de transport

La fraude documentaire est un des aspects persistants de l’illégalité dans le secteur forestier au Cameroun. Une des pratiques courantes consiste en l’usage frauduleux de lettres de voiture pour transporter des bois exploités illégalement. Les documents des forêts communautaires sont particulièrement utilisés dans ce genre d’opérations. Une autre forme courante de fraude documentaire consiste en l’utilisation des marques d’un exploitant sur des bois de provenances diverses, en vue de leur exportation. Une mission récente de la Brigade Nationale de Contrôle au port d’embarquement de Douala a relevé l’ampleur de ce phénomène, qui sert de blanchiment des bois illégaux.

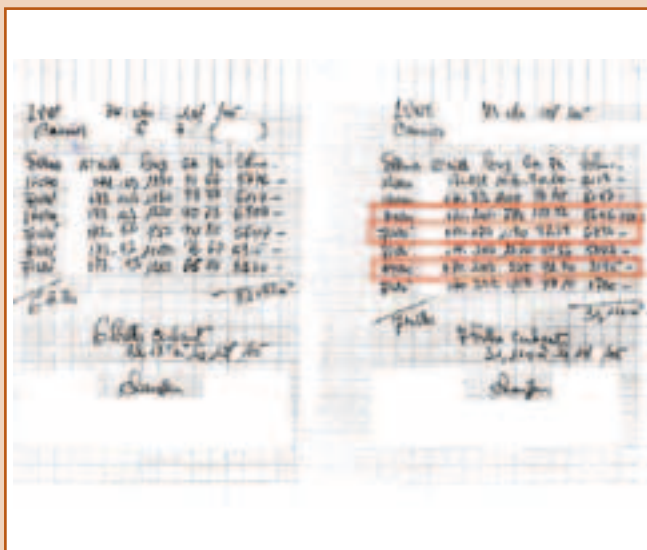
Fraude au niveau des documents de chantier (DF10)

Les délais de remplissage des carnets de chantier par certains exploitants peuvent mener à des fraudes. Dans beaucoup de cas, les carnets de plusieurs chantiers n’étaient pas à jour au moment du passage des missions de contrôle. Certains exploitants ont déclaré ne pas reporter leur brouillons sur les formulaires DF10 quotidiennement à cause des conditions de terrain, des pluies etc. L’Observateur a néanmoins pu obtenir des brouillons et DF10 correspondant au même chantier, indiquant une diminution des volumes déclarés entre les brouillons et documents de chantier. Ceci mène à une réduction des taxes à payer et constitue une fraude documentaire.

¹⁵ Décision No.094/D/MINFOF/DF du 30 juillet 1999

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Extrait de carnets brouillon et de DF10 illustrant une fraude liée à la diminution des volumes



Niveau d'amélioration des constats de contrôle et du suivi du contentieux

Le processus de répression d'infractions forestières, communément appelé 'contentieux', débute avec l'établissement d'un procès-verbal de constatation d'infraction par un agent assermenté du MINFOF. Une fois établis, le procès-verbal et une évaluation chiffrée des amendes et dommages intérêts dus à l'Etat, sont notifiés aux contrevenants. A ce stade, l'exploitant incriminé peut choisir de ne pas s'exécuter, auquel cas l'Administration des forêts peut engager contre lui une action en justice, après mise en demeure. Alternativement, l'exploitant concerné peut solliciter une transaction, en vue d'arrêter l'action publique et souvent de négocier une réduction du montant à payer. Les minima légaux, néanmoins, ne doivent pas être dépassés. Si après un certain délai, la société bénéficiaire d'une transaction ne s'exécute toujours pas, l'Administration des forêts, en collaboration avec d'autres services gouvernementaux tel le PSRF, peut soit passer à l'exécution forcée, soit traduire le concerné en justice.

Le suivi des constats des missions et du contentieux forestier au Cameroun dispose aujourd'hui d'un outil capital. Il s'agit du Système Informatique de Gestion des Infractions et de suivi du Contentieux Forestier (SIGICOF), mis sur pied avec l'assistance de la coopération britannique (DFID) et rendu opérationnel en février 2005.

Ce système constitue à la fois une banque de données concernant les missions de contrôle effectuées et un instrument indispensable à une gestion quotidienne du contentieux forestier ou des résultats des missions. Il peut effectuer des analyses à la carte et présenter une évolution des cas, par exemple signaler des cas de dépassement des délais légaux de procédure, de récidive et situations similaires. Presque un an après l'inauguration du SIGICOF, cet outil important au suivi du contentieux n'est pourtant pas encore utilisé par les services de contrôle. En



conséquence, il n'existe toujours pas de moyen systématique de suivre l'évolution des dossiers du contentieux concernant la multitude de cas d'infractions détectées. Les informations sur l'évolution des cas d'infractions sont archivées dans différents bureaux. Leur consolidation et un suivi manuel restent donc une procédure extrêmement laborieuse.

Augmentation du nombre de procès verbaux

En ne considérant que les cas d'infractions constatées à l'issue des missions de contrôle effectuées en présence de l'Observateur, une tendance à la hausse du nombre des procès-verbaux établis par la Brigade Nationale de Contrôle à la suite des missions de contrôle est perceptible. Au cours du troisième trimestre, sur les six titres d'exploitation où des infractions ont été détectées au cours des missions, cinq procès-verbaux ont été établis, alors qu'au premier trimestre, sur cinq cas d'infractions, un seul procès-verbal avait été établi. Cette amélioration a fait suite à des remarques de l'Observateur Indépendant ayant souligné que le non établissement des procès-verbaux par les agents assermentés du MINFOF était un obstacle majeur au suivi des infractions forestières.

Augmentation du nombre de transactions, mais réductions des montants à payer

Le nombre de transactions effectuées est également à la hausse. Selon les données auxquelles l'Observateur Indépendant a eu accès, au cours du quatrième trimestre, 15 des contentieux forestiers ont abouti à des transactions contre un seul cas de transaction au cours du trimestre précédent, soit une augmentation significative.

Réduction significative des montants de dommages et intérêts à payer par les contrevenants

L'évaluation ainsi que la fixation du montant à payer par un exploitant contrevenant constitue une des problématiques majeures du suivi du contentieux. Elle a lieu au moment et à la suite d'une mission de contrôle par un agent assermenté

du MINFOF. Trois éléments sont pris en compte lors de l'estimation du montant à payer à l'Etat par un contrevenant à la législation forestière : les fourchettes d'amendes prévues par la loi, la valeur marchande des bois illégalement exploités, et éventuellement les préjudices subis par l'Etat.

Une fois le montant à payer à l'Etat évalué, une transaction peut avoir lieu sur demande du contrevenant. Elle consiste en une négociation entre le MINFOF et le contrevenant en vue de fixer le montant définitif d'amendes et dommages et intérêts à payer à l'Etat. Bien que la décision finale relève des attributions du MINFOF, soit le Ministre ou les Délégués Provinciaux selon la gravité de l'infraction, la loi fixe certains garde-fous afin d'éviter des négociations préjudiciables au trésor public. Il s'agit notamment du principe que :

«Pour ce qui est des transactions forestières, ou des dommages intérêts, le prix plancher doit tenir compte des éléments suivants : valeur FOB des essences concernées, éventuellement la superficie en cause et le préjudice subi par l'Etat.¹⁶».

Et que :

« Le montant de la transaction ne peut en aucun cas être inférieur au minimum de l'amende prévue, augmenté éventuellement des sommes dues au titre des dommages intérêts¹⁷».

L'Observateur Indépendant a noté et porté à l'attention du MINFOF un glissement dans l'application et le respect des principes légaux ci-dessus. Au cours de certaines transactions, en effet, le MINFOF a réduit les montants d'amendes et dommages intérêts à payer au dessous des minima légaux, à savoir le minimum d'amende augmenté de la valeur mercuriale et/ou FOB des bois illégalement exploités.

Le tableau suivant résume les transactions effectuées. Les réductions du montant à payer après transaction par rapport aux recommandations par la Brigade Nationale de Contrôle avant la transaction sont importantes.

¹⁶ Article 22(3) du Décret No.20011034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiettes et modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes à l'activité forestière ¹⁷ Article 136.3 du décret no.95-531-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Récapitulatif des transactions du 27 février 2006

Contrevenants	Infraction	Montant de la notification (FCFA)	Montant de la transaction (FCFA)	% de réduction du montant notifié
APS	Non matérialisation des limites	139.670.945	12.000.000	91%
	Exploitation hors limite			
	Exploitation hors des itinéraires autorisés			
APRODE	Exploitation non autorisée dans le domaine forestier national non permanent	651.338.360	20.000.000	97%
SEBAC	Fausse déclaration sur DF10	17.039.058	5.000.000	71%
	Exploitation en dessous des diamètres autorisés			
	Non marquage des souches			
	Abandon de billes et coursons en forêt			
Ets Nicole	Coupe frauduleuse dans le domaine national	10.000.000	1.000.000	90%
EEFF	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
FOTRAB	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
SEFICAM	Complicité dans une exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	5.000.000	500.000	90%
Sali Ndjidda	Exploitation non autorisée dans le domaine national non permanent	52.729.401	1.000.000	98%
AOB	Usage frauduleux de marques	1.000.000	500.000	50%
JTW	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
KT Bois	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
Erteco	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
BMC	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
FONOMA	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%
Frises du Littoral	Usage frauduleux de marques	10.000.000	3.000.000	70%



Exemple d'une transaction

Ce cas porte sur une société attributaire d'une vente de coupe. Aux motifs que son titre n'était pas riche en bois, la société a exploité du bois en dehors des limites de sa vente de coupe. Ces faits avaient été constatés par des agents assermentés du MINFOF au cours d'une mission de contrôle, à l'issue de laquelle un procès verbal avait été établi et le montant à payer à l'Etat évalué. Notifié de son forfait, le contrevenant n'a pas contesté les faits et a sollicité une transaction, au cours de laquelle il a de nouveau reconnu les faits.

Au bout d'un échange d'une durée de moins de dix minutes et en l'absence des agents ayant effectué la mission de contrôle, le MINFOF a réduit de 261.780.920 FCFA (390.082 euros) à 10.000.000 FCFA (15.245 euros) le montant total d'amendes et dommages intérêts à payer par le contrevenant, soit une réduction de 96% par rapport au montant initial. De telles réductions peuvent non seulement causer d'importants manques à gagner au trésor public, mais également dénuer les actions de contrôle de leur caractère dissuasif.

Besoin d'une formule unique d'estimation des bois illégalement exploités

L'inexistence de formule unique d'estimation des bois illégalement exploités serait une des causes à la base de ces réductions importantes. La question du montant des transactions est en effet intimement liée à celle du calcul du montant des dommages et intérêts, qui aux termes de la loi, doit au minimum être égal à la valeur mercuriale et/ou FOB entière du volume des bois illégalement exploités. Cependant, la loi ne précise pas comment déterminer le volume des bois exploités illégalement. L'idéal serait d'effectuer un inventaire systématique. Très souvent, cela n'est pas effectué à cause de contraintes de temps et de moyens auxquelles sont confrontés les agents de contrôle du MINFOF. En pratique, les équipes de contrôle se basent soit sur les déclarations d'abatage faites par l'exploitant concerné, soit sur un échantillonnage des bois trouvés sur place pour déterminer le volume des bois illégalement exploités.

Il s'avère que quel que soit le mode de calcul choisi par les agents de contrôle, les exploitants contrevenants tentent, le plus souvent avec succès, de décrédibiliser la méthode d'estimation des bois illégalement exploités en vue de se faire octroyer de substantielles réductions des montants des dommages intérêts à payer. Par exemple, un montant d'amendes et dommages intérêts de 261.780.920 FCFA¹⁸ (399.064 euros) a été réduit à 10.000.000 de FCFA (15.245

euros), suite à une controverse créée autour de la méthode utilisée pour estimer les bois illégalement exploités.

Suggestion d'un groupe de travail pour harmoniser les méthodes d'évaluation

Une discussion sur les différentes méthodes appliquées jusqu'alors en vue de leur harmonisation semble être une voie vers une meilleure prise en compte des intérêts de toutes les parties impliquées. L'Observateur Indépendant a suggéré au MINFOF la mise sur pied d'un groupe de travail associant le secteur privé, l'Observateur Indépendant ainsi que les services techniques compétents du ministère et ayant pour mandat de définir une méthodologie d'évaluation des volumes illégalement exploités.

Enfin, il serait souhaitable que le recours à la voie judiciaire soit envisagé de façon systématique pour tout contentieux non soldé dans les délais plutôt qu'un recours à une transaction basée sur des informations incomplètes.

¹⁸ Société APRODE, cas transigé au cours d'une séance tenue le 27 février 2006

RESULTATS VISES ET OBTENUS

Problèmes de coordination entre le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières et le MINFOF

Le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) est un programme issu d'un partenariat entre le Ministère des Finances et le MINFOF et conçu dans le but d'augmenter le taux de récupération des revenus générés par le secteur forestier.

La fiscalité forestière paie un lourd tribut du fait de l'absence de division claire entre les tâches du MINFOF et celles du PSRF. Créé en 1999 comme structure de connexion entre le ministère des finances et celui des forêts, le PSRF a pour mandat de centraliser l'essentiel des recettes issues des exploitations forestières, y compris les amendes et dommages intérêts dus à l'Etat pour préjudices subis en cas d'infractions forestières. A ce titre, le Programme constitue un maillon indispensable du contentieux forestier.

L'Observateur a fait remarquer un dysfonctionnement des canaux de communication entre ces deux administrations. Par exemple, le PSRF est censé recevoir les données de production de chaque exploitant au plus tard le 15 de chaque mois en vue d'établir le montant de la taxe d'abattage. Le PSRF déclare être dans l'impossibilité de recouvrer toutes les sommes dues par certaines sociétés forestières à cause de l'insuffisance des informations en provenance du MINFOF. Le Programme estime également que des contentieux sont réglés au niveau du MINFOF à son insu et que certains dossiers en provenance du MINFOF sont mal gérés. De son côté, le MINFOF allègue, entre autres, ne pas être mis au courant de la suite des dossiers qu'il transmet au PSRF. Au cours de la période allant de septembre à décembre 2005, le PSRF n'a reçu qu'un seul dossier de contentieux du MINFOF et le PSRF, quant à lui, n'a renvoyé aucun cas au MINFOF. Ce constat de désarticulation entre les deux administrations a également été fait par le rapport d'audit du PSRF pour 2005¹⁹.

Problème des convocations des contrevenants à la législation forestière

La problématique des convocations administratives est un autre exemple de l'impact négatif de la multiplicité d'acteurs non coordonnés sur le suivi du contentieux forestier. Les agents contrôleurs du MINFOF n'établissent pas toujours de procès-verbaux de constat d'infraction sur



Chargement de bois illégal, Haute Sanaga, Centre

le terrain. Les contrevenants sont alors convoqués au Ministère pour y être entendus sur procès-verbal en rapport avec les faits d'infractions constatés dans leurs chantiers. L'Observateur Indépendant a noté qu'à l'origine, la notification de ces convocations s'effectuait par voie postale, mais plusieurs n'arrivaient pas à destination ou des contrevenants alléguaient ne les avoir jamais reçues. En réponse à ce problème, la notification par voie d'huissier est actuellement pratiquée, avec comme avantage la garantie du caractère contradictoire de la procédure. Le MINFOF déclare cependant ne pas être tenu informé de la suite réservée aux actes transmis par voie d'huissiers, ces derniers étant sous la responsabilité du ministère de la justice. Les huissiers, quant à eux, déclarent ne pas être payés pour leurs services et ne pas être en possession des adresses physiques des contrevenants, nécessaires à la délivrance des convocations.

¹⁹ Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI) Rapport final de l'audit PSRF juin 2005, p.59



Système de transaction privilégié au système judiciaire, avec des conséquences néfastes sur la fiscalité forestière

Ce manque de coordination entre les ministères des forêts, des finances et de la justice affecte négativement la poursuite de contentieux forestier en justice. Les derniers contentieux forestiers en justice datent de 2003²⁰ et portent sur des faits plus anciens donc largement en dehors des délais prescrits par les textes. Le manque de coordination et de bons canaux de communication entre les différents ministères concernés explique en partie les difficultés d'aboutissement des contentieux mis en justice. Ceci pourrait également expliquer l'apparente réticence du MINFOF à privilégier la voie judiciaire dans le règlement des contentieux forestiers. Le système de transaction, actuellement privilégié à la voie judiciaire, est cependant soumis aux réductions majeures des montants recommandés mentionnés plus haut, avec des répercussions potentielles importantes sur la fiscalité forestière.

Niveau d'amélioration de la transparence et objectivité des informations relatives à l'exploitation forestière

Identification des problèmes de communication entre les services concernés par le contrôle

L'observateur Indépendant a, entre autres, le mandat d'« identifier les problèmes d'échange d'information, de communication et de coordination entre les différents services du Ministère de l'Environnement et des Forêts concernés dans les activités de contrôle²¹ » : Dans le cadre de cette activité, il a relevé à l'attention du MINFOF des problèmes de communication à la fois internes et externes. Sur le plan interne, une difficulté de communication et d'échange d'informations a été soulignée entre la Brigade Nationale de Contrôle et la Direction des

forêts, la cellule juridique et celle de communication. Sur le plan externe, l'Observateur Indépendant a également relevé des problèmes de communication au niveau du suivi du contentieux entre le MINFOF, le PSRF, et certains services du Ministère de la justice (voir détails dans la section précédente). De tels constats ont donné lieu à des recommandations notamment celle de la prise d'une décision portant organisation d'un groupe de suivi de contentieux et l'association des Brigades Provinciales de contrôle aux planifications des missions par la Brigade Nationale de Contrôle.



Mesurage d'une bille de bois par la BNC et vérification de la conformité des documents de chantier, parc à bois de STJJY/SMK, Mbam et Kim

Diffusion de l'information et transparence

Publications du MINFOF

Le MINFOF utilise les outils et mécanismes suivants pour diffuser l'information sur le secteur forestier :

- a) Communiqués de presse portant état général du contentieux, notamment des cas en transactions, en notification, en justice et en instance. Cette année, le ministère en a produit quatre.
- b) Une revue appelée 'Lettre verte'

²⁰ Le communiqué de presse du MINFOF du 25 décembre 2005 indique trois cas en justice à savoir deux cas contre le Groupe Hazim et un contre M. Ondoua Akono

²¹ Disposition des Termes de référence de l'Observateur Indépendant

RESULTATS VISES ET OBTENUS

c) Des conférences de presse en vue de fixer l'opinion publique sur une question donnée. La dernière conférence tenue par le Secrétaire Général date du 4 janvier 2006, en réponse à certaines allégations faites par GreenPeace. Il est devenu également fréquent que les officiels du MINFOF donnent des interviews sur l'exploitation forestière. Des informations sont diffusées par voie de radios et télévisions nationales.

d) Le Ministère dispose d'une cellule de communication et d'un site Internet www.minef.cm

Publications de l'Observateur Indépendant

Avec les missions de terrain, la transparence et l'objectivité de l'information forestière sont les domaines où la présence d'un Observateur Indépendant a eu le plus d'impact au cours de cette année du projet. Cette amélioration est perceptible à travers la tenue régulière de Comités de Lecture (CDL), auxquels sont invités à participer des représentants du MINFOF, de l'Observateur Indépendant et des bailleurs de fonds. Les CDL permettent de comparer les rapports de l'Observateur Indépendant à ceux de la Brigade Nationale de Contrôle avant leur publication.

Sur les 30 rapports de mission produits par l'Observateur Indépendant de mars 2005 à février 2006, 29 sur 30 ont été validés au CDL pour publication, soit un résultat de 97%. Les deux derniers trimestres ont été les plus productifs. Les séances du CDL ont permis des discussions dynamiques entre les acteurs sur différentes infractions et procédures de mise en application de la loi forestière. Des suggestions de clarification faites lors des CDL ont été intégrées dans les rapports et des recommandations concernant les procédures à suivre ont été faites.

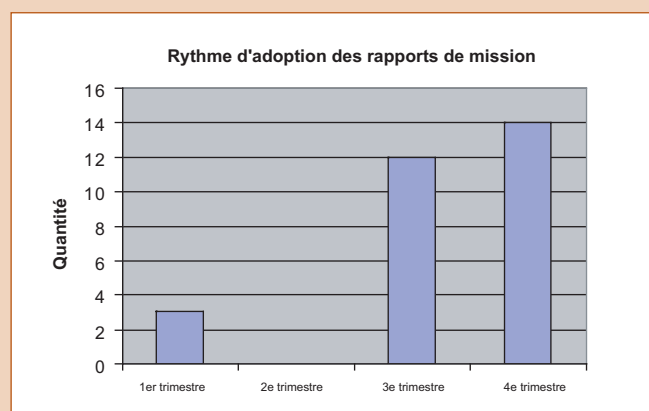


Tableau récapitulatif des Comités de Lecture

Trimestre	Date	Numéros des rapports de l'Observateur validés par le CDL	Taux de validation
1er	31 mai 2005	2-4	75%
2ème	Aucun		
3ème	27 septembre 2005	1, 5-7	100%
	8 novembre 2005	8-15	100%
4ème	5 et 17 janvier 2006	17-30	93%
Total		29	97%



Site Internet de l'Observateur Indépendant contenant les rapports publiés: www.observation-cameroun.info

L'Observateur Indépendant a créé un site Internet réservé à la publication de ses rapports, une fois validés.

Sur les 30 rapports de mission produits par l'Observateur Indépendant, 15 étaient disponibles sur ce site Internet au dernier jour du quatrième trimestre, soit un pourcentage de 50%. Quatorze des quinze rapports restant sont validés par le CDL. L'Observateur Indépendant a reçu la lettre du Ministre portant autorisation de publication quelques jours après la fin de la première année de la phase actuelle du projet, cependant, le compte-rendu du MINFOF de la séance du dernier CDL n'est pas encore disponible. Celui-ci contient le détail des amendements à apporter à certains rapports, agréés par les acteurs présents lors du Comité.

L'Observateur Indépendant produit également des rapports trimestriels, qui à la différence des rapports de mission, contiennent des analyses portant sur diverses thématiques de contrôle et de suivi du contentieux. Trois rapports d'analyse ont été publiés sur le Site Internet de l'Observateur Indépendant. L'Ordonnateur National, le MINFOF et l'Union Européenne disposent d'un mois de délai pour suggérer des commentaires sur ces rapports avant leur publication.

Un communiqué de presse a été soumis pour commentaire au MINFOF afin de pouvoir diffuser le nouveau lien Internet de l'Observateur Indépendant. La diffusion du lien reste essentielle afin d'augmenter la visibilité des résultats du projet.

Communications de l'Observateur Indépendant avec les acteurs concernés

L'Observateur a entretenu une relation interactive avec plusieurs organes internationaux, représentants gouvernementaux, bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales, organismes de certification, communautés locales et membres du secteur privé. Il a été utilisé comme source d'informations sur les résultats publiés, et comme récepteur ou intermédiaire pour les représentants des acteurs concernés souhaitant formuler des allégations



Discussions entre l'Observateur Indépendant et des représentants locaux concernant la forêt communautaire Abeng, département du Mbam et Kim et Endoum, département de Haute Sanaga

d'activités forestières illégales, des allégations de fraude administrative voire de corruption ou souhaitant formuler des clarifications. Des communautés locales ont saisi l'Observateur Indépendant de plusieurs plaintes et des groupes d'acheteurs de bois ont régulièrement été en contact avec l'Observateur Indépendant pour des clarifications de points soulevés dans les rapports publiés sur Internet. Certaines de ces parties prenantes ont également été des sources importantes d'informations, pour l'Observateur Indépendant.

MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

Cette partie du rapport donne des détails sur la mécanique de fonctionnement de l'Observation Indépendante, les termes de référence et les contraintes majeures du projet, dans le cadre de vulgarisation du mécanisme de cette approche dans la région et ailleurs. Elle contient également des analyses sur certaines questions thématiques.

Déroulement de l'Observation des activités de contrôle forestier

Selon la disposition 2.3.1 des Termes de référence de l'Observateur Indépendant, « L'Observateur Indépendant travaille en étroite collaboration avec les différents services du MINFOF concernés par le contrôle »



Mission conjointe BNC-Observateur.
Coupe de sauvetage, Yoko, Mbam et Kim



Enregistrement de la location d'une souche par l'Observateur à l'aide d'un GPS pour vérifier si l'exploitation a eu lieu au sein des limites du titre alloué

Absence de cartes des limites des titres d'exploitation au sein du MINFOF, créant des opportunités sérieuses d'abus par les propriétaires de titres d'exploitation

L'absence d'exemplaires originaux de cartes des limites de titres en cours d'exploitation demeure une entrave majeure à la bonne exécution des missions de terrain. D'une part, ceci empêche tout travail d'analyse de préparation par les contrôleurs et l'Observateur Indépendant. D'autre part, une fois dans un chantier d'exploitation, l'équipe de contrôle ne peut que s'appuyer sur la carte de l'exploitant, lorsqu'elle existe, avec le risque d'être trompé ou de travailler sur la base d'une carte déjà modifiée ou falsifiée. Ceci réduit sensiblement les possibilités par les contrôleurs de déceler des cas de déplacement physique des titres. Pourtant, selon les procédures administratives en vigueur, un exemplaire de l'original de la carte de tout titre d'exploitation forestière doit faire partie du dossier souche gardé par l'administration centrale des forêts.

Missions de terrain

Les termes de référence de l'Observateur Indépendant prévoient trois types de mission de terrain dans le domaine forestier, à savoir les missions conjointes, les missions extraordinaires et les missions indépendantes.



Missions conjointes de contrôle Brigade Nationale de Contrôle-Observateur

Les missions conjointes sont celles au cours desquelles l'Observateur Indépendant accompagne les contrôleurs du MINFOF. Ces missions, permettent à celui-ci d'apprécier et d'analyser le respect de la loi et des procédures par les agents de contrôle en vue de recommandations conséquentes. L'Observateur Indépendant participe à la majorité des missions de la Brigade Nationale de Contrôle, qui de ce fait deviennent des missions conjointes. L'Observateur Indépendant n'entreprend aucune action régalienne de mise en application de la loi forestière, telles la rédaction de Procès-verbaux ou les mesures conservatoires (saisies d'équipement etc).



Mission conjointe BNC-Observateur. Contrôle routier, Haute Sanaga

Le succès d'une mission de contrôle forestier tient à sa préparation, qui comprend sa planification et préparation technique. Les missions conjointes sont généralement déclenchées sur la base d'une planification trimestrielle ou mensuelle arrêtée en commun accord par la Brigade Nationale de Contrôle et l'Observateur Indépendant. A ces occasions, les deux composantes présentent chacune, en ce qui la concerne, une liste des titres, de sites, d'opérations ou de régions qui pourraient bénéficier d'un contrôle. Les suggestions sont basées sur les informations, sur les allégations d'illégalités reçues par la Brigade Nationale de Contrôle et par

l'Observateur qui sont mises en commun lors de la planification et sur une sélection représentative de la variété des titres d'exploitation et des zones forestières au Cameroun. Des comptes rendus par le MINFOF sanctionnent ces séances, qui, depuis la nomination des membres de la Brigade Nationale de Contrôle à la fin août, se sont tenues régulièrement, à la satisfaction de toutes les parties associées à ce projet.

La préparation technique d'une mission, quant à elle, consiste en un travail de contrôle avant la descente sur le terrain. Consécutivement à la signature d'une Note de Service et d'un Ordre de mission par le Ministre des Forêts et de la Faune, cette étape consiste, entre autres, en une définition de l'itinéraire, une collecte et éventuellement une analyse préliminaire d'informations relatives aux titres d'exploitation ou activités à contrôler. C'est en partie pour cette raison que l'Observateur Indépendant « reçoit en temps utile copies de toutes les notes de services et d'autres informations portant sur les missions de contrôle du MINFOF²² ».



Mission conjointe BNC-Observateur. Contrôle d'un parc à bois, Autorisation de Récupération des Bois, Haute Sanaga

Sur le terrain, l'Observateur Indépendant a un rôle proactif, en ce sens qu'il ne se limite pas à apprécier le travail des agents de contrôle du MINFOF au regard des lois et procédures, mais il collecte également ses propres données de terrain sur la base desquelles il produit des rapports de mission destinés au Ministre, ensuite publiés sur le site

²² Disposition 2.3.1 (1) des Termes de référence de l'Observateur Indépendant

MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

Internet du projet²³. Des échanges constants d'informations sont effectués sur le terrain.

Dans certains cas, les conclusions d'analyses de l'Observateur Indépendant peuvent différer de celles des agents du MINFOF. Lorsque cette situation se produit, les divergences sont généralement résolues au Comité de Lecture où des clarifications peuvent être apportées par le MINFOF et par l'Observateur.

Si le processus de planification des missions est effectué conjointement avec l'Observateur, ce n'est pas toujours le cas du processus de préparation technique des missions. Certaines étapes, comme la collecte de documents, sont souvent effectuées séparément. Lors des échanges, le MINFOF n'informe pas systématiquement l'Observateur de tous les résultats de leur travail en amont d'une mission de contrôle. Il a été noté qu'au cours de certaines missions conjointes, certains membres de la Brigade Nationale de Contrôle étaient en possession d'informations nécessaires à la mission non partagées avec l'Observateur Indépendant²⁴. Celles-ci peuvent concerner des cas antérieurs d'illégalité ou d'annulation de titre et sont essentielles à l'analyse et à la précision des conclusions tirées par l'Observateur Indépendant lorsque la mission est effectuée.

Problème inhérent des missions conjointes: fuites d'informations et exploitants systématiquement avertis à l'avance

Les missions conjointes ont un défaut inhérent à leur forme car leurs destinations sont connues d'avance. L'Observateur a constaté qu'en plusieurs occasions, les sociétés ou titulaires des titres à contrôler, voire des tierces personnes, avaient connaissance avant l'arrivée de la mission des détails, incluant l'itinéraire de la mission et la liste des titres à contrôler. Les fuites d'informations semblent être difficiles à maîtriser au sein du MINFOF étant donné la procédure administrative à suivre pour la production de Notes de Service et d'ordres de mission. La disparition de preuves et destruction d'indices avant l'arrivée de la mission sont quelques uns des effets néfastes de ces fuites. Des barrages de voies d'accès à des chantiers par certains exploitants ont par exemple été faits. Le

dernier exemple date de la mission conjointe portant état des lieux des récupérations et autres petits titres. Les missions conjointes ont constitué l'essentiel des activités de l'Observateur Indépendant au cours de la première année de la phase projet, néanmoins les missions indépendantes et effectuées conjointement avec les Brigades Provinciales de contrôle devraient permettre des investigations inopinées permettant de pallier aux fuites d'informations préalables.

Missions extraordinaires suite aux requêtes introduites par l'Observateur

D'autres missions effectuées par la Brigade Nationale de Contrôle et l'Observateur Indépendant font suite aux requêtes de ce dernier. Elles sont appelées '**mission extraordinaires**' mais s'exécutent comme des missions conjointes. Elles ont été conçues afin de permettre à une équipe de contrôle de retourner sur un site ou un titre, suite à des informations supplémentaires obtenues après passage d'une mission conjointe de routine. Les missions extraordinaires servent de mécanisme à l'Observateur Indépendant pour faire suite aux allégations qui lui parviennent de plusieurs sources dont les ONG et communautés locales. L'Observateur a introduit plusieurs requêtes de mission de ce type. Certaines ont été prises en compte au cours des planifications Brigade Nationale de Contrôle-Observateur, d'autres sont restées sans réponse de la part du MINFOF.



Mission conjointe BNC-Observateur dans le parc à bois de la scierie SEBAC, UFA 10 009, Rapport de mission de REM n°026

²³ www.observation-cameroun.info ²⁴ Rapport de mission No.010 du 8 novembre 2005



Requêtes de mission effectuées auprès du MINFOF

DATES	Objets	Suite obtenue
12 mai	Proposition de mission conjointe de contrôle dans le Dja et Lobo	Réponse reçue le 22 juin : Proposition acceptée
04 Juillet	Requête de mission extraordinaire concernant deux ventes de coupe : 07 02 32 et 08 10 86 Aucune réponse reçue. Une mission conjointe	s'est déployée dans la zone de la VC 07 02 32 en février 2006
06 septembre	Requête d'état des lieux des coupes de récupération	Cet état des lieux a été effectué conjointement au 4e trimestre
06 septembre	Requête de missions conjointes pour faire un diagnostic du fonctionnement des Brigades Provinciales de Contrôle	Aucune réponse reçue
4 octobre	Proposition de mission de contrôle dans le Haut Nyong	En date du 14 novembre, l'Observateur a reçu un courrier indiquant que cette proposition serait prise en compte lors d'une prochaine mission conjointe
5 décembre	Requête d'état des lieux des coupes de récupération	Cet état des lieux a été effectué au 4e trimestre
19 décembre	Recommandation de mission extraordinaire concernant la vente de coupe 07 02 32	Aucune réponse reçue. En février, lors de la mission concernant les petits titres, une équipe de la mission conjointe s'est déplacée dans cette zone.
24 février	Mission avec les Brigades Provinciales de contrôle	En attente de réponse

Missions Indépendantes de l'Observateur

Des missions indépendantes sont également prévues par les termes de référence de l'Observateur. Leur raison d'être réside dans la nécessité pour l'Observateur de pouvoir apporter une réponse rapide à des allégations reçues, d'éviter la dissipation des éléments de preuve d'infractions forestières et de lui permettre de travailler avec les services décentralisés de contrôle.

Ces missions continuent de susciter des divergences d'opinions. Certains responsables du MINFOF sont d'avis que l'Observateur Indépendant devrait dans tous les cas se faire accompagner par un agent assermenté capable de

prendre d'éventuelles mesures répressives en cas d'infractions. Il est entendu que l'Observateur Indépendant ne peut en aucun cas remplir de fonction régalienne, en revanche son travail de documentation peut améliorer la documentation des allégations d'infractions reçues par la société civile et éviter la dissipation de preuves caractéristique de beaucoup de missions conjointes de contrôle planifiées. L'Observateur peut néanmoins s'associer à un représentant des Brigades Provinciales de contrôle lors de ces missions, répondant ainsi à la question de présence d'un agent assermenté.



MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

Le MINFOF a d'autre part soulevé la question de la sécurité de l'Observateur Indépendant, notant qu'un ordre de mission devrait lui être nécessaire. Afin de résoudre cette question, un ordre de mission renouvelable tous les trois mois et signé par le Ministre permettrait de protéger l'Observateur Indépendant tout en évitant le défaut des ordres de missions spécifiant des zones particulières, sujets à fuites possibles lors de la circulation du document et ralentissant la rapidité de déploiement des missions pour vérifier les allégations d'infractions.

L'argument que l'Observateur Indépendant n'a pas mandat d'effectuer ce genre de mission est également avancé, malgré sa mention explicite dans les Termes de Référence du projet : L'Observateur Indépendant « peut également réaliser des missions indépendantes d'observations d'activités d'exploitation forestière. A ce titre, il informe préalablement le Ministre et il rend compte à ce dernier des résultats de ses missions d'observations effectuées de façon circonstanciée »

L'Observateur Indépendant a pris part à ce débat en soulignant, au cours d'une entrevue avec le Ministre, l'objectif visé par les missions indépendantes, à savoir prévenir des disparitions de preuves et indices de preuves du fait de l'effet de leur déploiement rapide. L'Observateur Indépendant n'a pas effectué de missions indépendantes entre mars 2005 et février 2006, principalement dû à un rythme accéléré des missions conjointes depuis la prise en fonction de la Brigade Nationale de Contrôle. Les missions indépendantes demeurent un mécanisme important de contrôle, car elles offrent à l'Observateur Indépendant l'opportunité de travailler avec les Brigades Provinciales de contrôle, dont l'apport à l'amélioration du contrôle est clairement spécifié dans la SNCFE.

Rédaction des rapports de mission

Suite aux missions de terrain, l'Observateur effectue l'analyse de ses constats à l'aide d'images prises, documents collectés, et lois applicables. Cette phase correspond à des collectes d'informations supplémentaires et à la production de cartes sur base de données SIG. Les rapports de mission sont soumis au Ministre en charge des

forêts, avant leur examen par le Comité de Lecture.

L'un des obstacles principaux à la production de rapports est le délai maximum de deux semaines dont l'Observateur Indépendant dispose pour déposer ses rapports de mission au Ministre, car la simple collecte de documents supplémentaires peut dépasser cette échéance et le chevauchement de plusieurs missions rendre la logistique extrêmement difficile. Il doit être noté que le doublement des membres de la Brigade Nationale de Contrôle et l'accélération du nombre de missions de terrain ont un impact sur la récurrence de ces situations de chevauchement.

Non accès au Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières (SIGIF) par l'Observateur Indépendant et utilisation insuffisante de cet outil par le MINFOF

Le Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières (SIGIF) est un instrument de contrôle important dont les données permettent à l'Observateur Indépendant de compléter ses analyses suites aux observations de terrain. Monté avec l'appui technique de la coopération canadienne, cet outil informatique consiste en une banque de données relatives aux sociétés et individus autorisés à exercer dans le secteur forestier, au nombre des concessions et titres existants, aux chiffres de production annuelle de chaque exploitant, à la liste des titres actifs au cours d'un exercice ainsi que diverses autres informations à caractère technique. Le SIGIF est également un outil censé servir le PSRF dans la détermination du montant de la taxe d'abattage à payer par chaque exploitant²⁵. Plusieurs requêtes d'accès à cet outil par l'Observateur Indépendant sont restées sans réponse adéquate de la part du ministère. Il y a une tendance de non utilisation croissante des données du SIGIF par les services de contrôle, ainsi que l'Observateur l'a relevé dans plusieurs de ses rapports de mission, notamment No. 022, 024 et 025. Le système a également besoin d'une mise à jour et d'un personnel bien encadré.

²⁵ Audit PSRF Juin 2005, p.28

GIC JAN

Détenteur de la forêt :

Nom de la Forêt : FORÊT COMMUNAUTAIRE DE OUE

N° certificat d'inscription : CE/GP/02/5827 N° convention de gestion : 005/2005

Nom du transporteur : SOKAMTE Adonis Son N° contribuable (NIU)

Immatriculation du camion : CE 0607 A TR
Douala

Déroulement de l'Observation du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux

Activités de suivi du contentieux

En ce qui concerne le suivi des missions et du contentieux, les tâches de l'Observateur Indépendant consistent essentiellement à formuler des observations et recommandations étant donné le caractère régalien des actes à poser dans le cadre du processus de répression des infractions forestières. Ses activités incluent :

- Des réunions mensuelles avec les services chargés du suivi de contentieux ;
- Des séances de travail régulières avec le PSRF ;
- Tenir à jour un tableau des infractions et peines afférentes ;
- Analyser les données du contentieux publiées par le MINFOF ;
- Formuler des observations et analyses dans ses rapports et notes à l'attention du MINFOF.

Afin de remplir son mandat, selon les Termes de Référence du Projet, « les services du MINFOF informent l'Observateur de toutes les étapes de la procédure administrative et judiciaire portant suivi des infractions »

L'accès aux informations et documents par l'Observateur Indépendant lui permet de s'enquérir de l'état d'avancement des différents dossiers répressifs ouverts. Les documents concernés sont notamment les rapports des missions de contrôle des services du MINFOF, les sommiers des procès verbaux, la liste des notifications d'infraction, des transactions, des paiements effectués et des cas en justice.

L'Observateur assure, dans le cadre des informations auxquelles il peut accéder, un suivi du contentieux forestier camerounais à travers, entre autres, la tenue de différents tableaux de bord sur les missions de contrôle et leurs résultats, les sanctions et pénalités et enfin l'évolution des cas en justice. Ces outils sont mis à jour régulièrement afin d'avoir une vue d'ensemble du contentieux et d'être en mesure de recouper les informations publiées par le MINFOF sur le contentieux. A l'issue d'un exercice de recouplement, l'Observateur a, par exemple, relevé des cas de dépassement des délais de notifications définitives²⁶.

L'inaccessibilité à certains documents a été le plus grand obstacle au suivi du contentieux pour l'Observateur. Les rapports de mission de la Brigade Nationale de Contrôle n'ont pas été rendus disponibles pour consultation et analyse au cours de l'année, malgré de multiples requêtes. Il est important de souligner que tout contentieux forestier part d'un rapport de mission, dans lequel l'agent assermenté consigne les infractions et preuves récoltées, les mesures conservatoires prises ainsi que les sanctions proposées. La qualité d'un contentieux forestier est fortement dépendante de la qualité du rapport de mission dont il est issu.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, il est spécifié que : « L'Observateur Indépendant partage ses observations, constats et recommandations avec les responsables chargés du suivi des infractions forestières avec lesquels il se réunit au moins une fois par mois »²⁷

L'Observateur Indépendant a porté à l'attention du MINFOF des faits et situations de nature à améliorer ou à entraver le suivi du contentieux. Ces observations ou constats sont soit consignés dans des rapports de mission et/ou d'analyse, soit produits sous forme de notes à l'attention du Ministre ou partagés avec les services interfaces de l'Observateur, en l'occurrence le PSRF, la Cellule juridique du MINFOF et la Brigade Nationale de Contrôle. Certaines analyses ponctuelles réalisées par l'Observateur Indépendant sur le suivi du contentieux sont incluses dans les rapports trimestriels.

²⁶ Rapport trimestriel N°3 de l'Observateur Indépendant, www.observation-cameroun.info

²⁷ Termes de Référence de l'Observateur, www.observation-cameroun.info

MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

Analyses thématiques importantes relatives au suivi du contentieux

L'Observateur n'est pas informé de toutes les verbalisations

Selon ses termes de référence, l'Observateur Indépendant a mandat de participer sans intervenir aux verbalisations des contrevenants à la réglementation forestière. Ceci lui permet d'accéder à l'information. Au cours du premier trimestre, de mars à juin 2005, l'Observateur Indépendant n'a été invité à aucune verbalisation bien qu'il y en ait eu plusieurs. Sur sept verbalisations qui au cours du mois d'octobre, entre les 10 et 25 octobre 2005, l'Observateur Indépendant n'a été informé que de quatre. Les notifications d'amendes et procès-verbaux des transactions font partie des documents auxquels l'Observateur Indépendant n'a pas eu automatiquement accès.

De plus, l'Observateur n'a été informé de certaines transactions qu'à quelques minutes de leur début. Faute de préparation et sans connaissance préalable des cas concernés, dans ces circonstances, l'Observateur n'a pas été en mesure de contribuer efficacement à cette étape importante du contentieux forestier.

Non utilisation du SIGICOF par le MINFOF

Le SIGICOF, comme outil informatique qui centralise ce type d'informations, aurait dû palier en partie à cette inaccessibilité quasi systématique aux documents de suivi du contentieux par l'Observateur Indépendant. Ce système n'est pas encore fonctionnel.

Du fait de la non utilisation du SIGICOF par le MINFOF, très peu d'informations sont disponibles et accessibles sur les résultats des missions effectuées par les services de contrôle en l'absence de l'Observateur. Ces informations sont pourtant essentielles pour permettre à l'Observateur d'analyser le niveau des progrès réalisés par les services de contrôle dans la mise en application de la loi forestière.

Extrait du Guide Utilisateur SIGICOF

SIGICOF 1.01 **MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE DU CAMEROU**

7. LES ETATS

Les états permettent de rassembler un groupe de dossiers correspondant à un ensemble de critères appelé « Filtre ».

Ces critères peuvent porter sur :

- la pénalité à considérer
- le contrevenant à « observer »
- l'infraction constatée
- des attributs du PV
- des attributs de la transaction
- les dossiers se trouvant à une étape donnée.

Pour accéder aux états, cliquer sur le menu **Etats**, puis sur l'option voulue.

Structure des états :

N° dossier	EVALUATION	SANS	EXPLIQUER	MONTANT	LE	LE	LE
000001	000001	000001	000001	000001	000001	000001	000001
000002	000002	000002	000002	000002	000002	000002	000002
000003	000003	000003	000003	000003	000003	000003	000003
000004	000004	000004	000004	000004	000004	000004	000004
000005	000005	000005	000005	000005	000005	000005	000005
000006	000006	000006	000006	000006	000006	000006	000006
000007	000007	000007	000007	000007	000007	000007	000007

Les états présentent en sortie la grille ci-dessus, caractérisée par :

- Colonne 1 : le numéro d'ordre du dossier
- Colonne 2 : le nom de l'opérateur économique ou du contrevenant
- Colonne 3 : le numéro du procès-verbal
- Colonne 4 : les infractions constatées
- Colonne 5 : le montant des pénalités
- Colonne 6 : le montant de la transaction si accordée
- Colonne 7 : le montant du recouvrement

Le titre de l'état indique :

- le nombre de dossiers correspondant aux critères de l'état
- le montant total des pénalités
- le montant total des transactions

L'Observateur ne peut fournir d'informations lors des transactions

La contribution de l'Observateur Indépendant aux séances de transaction a diminué au cours de la première année du projet. Actuellement, l'Observateur participe aux transactions sans droit de parole, bien qu'ayant été présent lors des missions de contrôle concernées par les contentieux en question. L'Observateur était auparavant sollicité pour apporter des éclaircissements si nécessaire au Ministre des forêts sur les faits et dispositions légales applicables, avant que ce dernier ne prononce la décision finale. Ceci lui permettait de suppléer à l'absence des agents de contrôle ayant effectué la mission à presque toutes les séances de transaction. La présence des agents et membres de l'Observateur serait souhaitable.

MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

Extrait d'un tableau de bord du suivi du contentieux, Rapport trimestriel No 3

Rapport de Mission Titre - Localisation Dates	Situation observée	Recommandations de l'Observateur indépendant	Suites Obtenues
N° 011/OI/REM Coupe de récupération N° 0886 Agence de Production et de Services Sarl (APS) Haute Sanaga 6-7 octobre 2005	<p>Demande de notification de démarrage des travaux deux semaines avant la vente aux enchères</p> <p>Non-matérialisation des emprises de 100m</p> <p>Non-respect des emprises</p> <p>Convocation administrative adressée à la société APS Sarl</p>	<p>L'apport de la DPFOF du Centre des éclaircissements sur la procédure d'attribution de la coupe de récupération octroyée à la société APS Sarl</p> <p>La poursuite du contentieux ouvert à l'encontre de la société APS Sarl pour exploitation non-autorisée dans le domaine forestier national</p>	<p>La délégation provinciale des forêts et de la faune pour le Centre n'a pas, à la connaissance de l'OI, apporté d'éclaircissements quant à la procédure d'attribution de la coupe de récupération octroyée à APS</p> <p>Un PV a été établi le 10/10/05</p> <p>Un PV de notification primitive d'amendes de 139.670.945 FCFA a été envoyé le 14 novembre 05</p>

Fonctionnement de l'Observation concernant la transparence et l'accès aux informations relatives à l'exploitation forestière

Activités portant sur la diffusion de l'information et la transparence dans le secteur forestier

L'Observateur a un double mandat en rapport avec la transparence et l'accès à l'information forestière. D'une part, il relève à l'attention du MINFOF les problèmes d'échange d'information, de communication et de coordination entre ses différents services en charge de

contrôle. Les résultats attendus consistent en des recommandations portant mesures correctives des problèmes ainsi identifiés. D'autre part, l'Observateur Indépendant a mandat de contribuer à la diffusion de l'information forestière. Cela consiste en des analyses des moyens, outils et stratégie de publication de l'information forestière par le MINFOF, en vue de recommandations. Plusieurs observations de ce type ont été faites à l'attention du MINFOF, ainsi que résumées dans les précédentes parties de ce rapport. L'Observateur peut également prendre une part active à la diffusion de l'information forestière à travers : la publication de ses rapports trimestriels et de mission après leur validation par un Comité de Lecture ; son site Internet ; et une relation interactive avec les ONG, les communautés locales, le secteur privé et autres parties concernées par la question forestière.

La publication des rapports de mission et d'informations portant sur l'exploitation forestière au Cameroun est un des



pivots du projet Observateur Indépendant. Une procédure bien élaborée et un organe précis ont été mis en place à cet effet. Il s'agit d'un Comité de Lecture mandaté pour se réunir régulièrement afin d'« examiner la conformité et la pertinence des observations rapportées tant par l'Observateur Indépendant que par les services du Ministère »²⁸. Constitué de tous les membres de la Brigade Nationale de Contrôle ayant participé aux missions dont les rapports sont présentés, des représentants des bailleurs de fonds intéressés, quelques cadres supérieurs du ministère, des agents de la cellule juridique ainsi que des représentants de l'Observateur Indépendant, le Comité de Lecture est censé se réunir une fois par mois sur convocation du Ministre en charge des forêts et de la faune.²⁹

En pratique, ce Comité effectue une lecture comparative des rapports de mission de l'Observateur Indépendant et de ceux des services du Ministère en vue de leur rapprochement. Cette démarche est particulièrement bénéfique lorsque les deux équipes ont abouti à des conclusions différentes. En de telles situations, le Comité de Lecture écoute à tour de rôles les deux équipes sur les faits et analyses, avant de formuler des directives ou recommandations. Ces dernières peuvent aller jusqu'à ordonner une nouvelle descente sur le terrain ou de recentrer une conclusion, voire d'insérer une nouvelle recommandation. Dans d'autres cas, il peut être demandé à l'Observateur Indépendant d'ajouter dans son rapport un encadré des résolutions du Comité de Lecture. Toutes les séances du Comité de Lecture sont sanctionnées par un compte rendu portant relevé des discussions et décisions prises. Une fois les rapports adoptés, ils sont transmis au Ministre, en vue d'un quitus final pour publication.

Analyses thématiques importantes relatives à la diffusion de l'information et transparence

Glissement dans la tenue des séances du Comité de Lecture

Au cours de cette année, un glissement a été observé dans le fonctionnement du Comité de Lecture. Contrairement aux

textes qui l'organisent, ce Comité a cessé d'examiner les rapports de mission de la Brigade Nationale de Contrôle. Ceux-ci n'étaient pas disponibles en copies aux membres du Comité de Lecture, aux motifs que ces rapports étaient uniquement réservés au Ministre. Au lieu de comparer ces rapports à ceux de l'Observateur dans le but d'améliorer l'application des procédures de contrôle forestier, c'est plutôt une étude critique des rapports de l'Observateur qui a été faite. Seuls certains éléments des rapports de mission de la Brigade Nationale de Contrôle ont été rendus publics avant l'examen des rapports par le Comité de Lecture. Saisi à ce sujet en février 2006, le Ministre a prié la Brigade Nationale de Contrôle d'agir désormais conformément à la décision portant création et organisation du comité de lecture, qui autorise l'examen à la fois des rapports de mission de l'Observateur Indépendant et ceux de la Brigade Nationale de Contrôle.

Une participation moindre des bailleurs des fonds aux séances du Comité de Lecture a également été remarquée. Bien qu'il ne soit pas de la responsabilité des bailleurs de fonds d'effectuer une relecture des rapports des missions de contrôle des agents du MINFOF, leur présence pendant les séances du Comité de Lecture est utile dans la conduite des travaux et accroît l'autorité morale des résolutions qui y sont prises.

Délai entre les CDL et quitus de publication

Un délai relativement long s'écoule entre l'adoption de rapports par le Comité de Lecture et la lettre du Ministre portant quitus final pour publication. Par exemple, la lettre du Ministre concernant les rapports passés au CDL du 5 et du 17 janvier n'a été remise à l'observateur que le 9 mars 2006, soit plus de huit semaines plus tard. Une persistance de cette pratique pourrait entamer les efforts de transparence fournis par l'Etat dans le secteur forestier à travers la publication des rapports de mission de l'Observateur Indépendant.

Refus d'accès aux documents

L'inaccessibilité aux documents constitue un frein important à la transparence. Ce problème affecte également certains

²⁸ Termes de référence de l'Observateur Indépendant ²⁹ Décision ministérielle No.434/D/MINFOF/CAB du 23 septembre 2005 portant désignation des membres du comité de lecture des rapports de mission des services de contrôle du MINFOF et de l'Observateur Indépendant

MECANISMES D'OBSERVATION INDEPENDANTE

agents du MINFOF. Elle serait due à un problème d'archivage auquel fait face le MINFOF, mais il doit être noté que dans certains cas, l'accès à certains documents est refusé aux agents contrôleurs par leurs collègues. Ceci a été le cas lors d'une mission portant état des lieux des récupérations des bois et autres 'petits titres'. Les agents contrôleurs du MINFOF avaient sans succès tenté d'accéder aux dossiers souches des titres concernés, qui étaient pourtant gardés par d'autres agents du même ministère. Rendre disponibles aux agents du ministère et à l'Observateur des copies des cartes des titres d'exploitation valides en début de chaque exercice serait une des solutions à ce problème. L'Observateur pourrait publier sur son site Internet les cartes des titres d'exploitation, les noms des titulaires des concessions et autres titres, les avis au public pour les ventes de coupes, ventes aux enchères et autres en vue d'accroître la transparence dans le secteur.

Difficultés rencontrées lors du projet d'Observation Indépendante

Certains problèmes ont affecté le bon fonctionnement du projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions' au cours de la première année. Pendant les six premiers mois, le Chef d'équipe du projet a dû être remplacé et deux Responsables Administratifs et Financiers se sont succédés. Un retard de plusieurs mois dans l'approbation de la nomination du nouveau Chef d'équipe a causé d'importantes pénalités financières à l'Observateur et fortement réduit sa capacité d'action.

A cela s'est ajouté un délai avant que la nouvelle Brigade Nationale de Contrôle ne soit opérationnelle. L'Unité Centrale de Contrôle avait été dissoute le 16 mai 2005, mais la nomination des membres de la Brigade Nationale de Contrôle n'a eu lieu que le 29 août 2005, soit environ deux mois et demi plus tard. La cérémonie de prestation de serment des membres de cette Brigade, n'a eu lieu le 21 septembre et leur première mission de terrain le 5 octobre 2005.

Enfin, le projet dispose d'un montant largement inférieur aux phases précédentes, malgré des activités et rapports supplémentaires à fournir. Le doublement des effectifs de la Brigade Nationale de Contrôle après signature du contrat n'a eu aucune répercussion sur les moyens logistiques et budgets disponibles à l'Observateur Indépendant.



Grumiers traversant la rivière Sanaga



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Fonctionnement des systèmes de mise en application de la loi forestière et de la gouvernance

► Conclusions

► Recommandations d'améliorations

Planification des contrôles sur le terrain	Planification des contrôles sur le terrain
Une amélioration est notable dans la planification des missions de contrôle, ayant permis de réaliser un nombre satisfaisant de missions au 3ème trimestre	Que la cadence des réunions de planification mensuelle et des missions de terrain soit maintenue, néanmoins que les informations requises pour la planification de mission soient fournies à l'avance pour atteindre un plus haut niveau de transparence au sein du MINFOF notamment concernant les titres et cartes annuels
Préparation des contrôles sur le terrain	Préparation des contrôles sur le terrain
Une amélioration a été notée dans la préparation de mission. Le calendrier de réalisation de missions présenté lors des réunions de planification a en général été respecté	Que le progrès dans la préparation de missions soit maintenu
L'absence répétée au MINFOF de carte de titres d'exploitation, de notes d'informations sur les constats de contrôle antérieurs et de cahiers des charges liés aux titres, traduit de possibles problèmes d'archivage et/ou d'accès aux documents au MINFOF. Un certain nombre de documents nécessaires à une bonne préparation des missions ne sont pas disponibles aux agents du MINFOF	Qu'une meilleure communication soit établie entre les différents services du MINFOF et concernés par le suivi du contentieux. Que les services concernés soient invités à rendre ces informations disponibles
Missions de terrain et transparence de l'information	Missions de terrain et transparence de l'information
La reprise des missions de contrôle sur le terrain de la BNC au Cameroun a permis une augmentation limitée de la transparence au regard des activités du secteur privé	Que le rythme des missions de contrôle de la BNC soit maintenu et que celles effectuées par les BPC soient renforcées. Que la qualité des résultats des missions soit vérifiée par la hiérarchie et qu'il soit rendu compte à l'Inspection générale de tout dysfonctionnement interne au Ministère observé à quelque niveau que ce soit
L'exécution des missions ne prend pas en compte tous les éléments de la Stratégie Nationale des Contrôles forestiers. Elle a laissé apparaître des manquements tels que la vérification de l'exécution des clauses des cahiers des charges, du respect des normes d'inventaire ainsi que du respect des normes d'intervention en milieu forestier	Programmer des missions particulières pour effectuer certaines tâches spécifiques de contrôle (contrôle du respect des normes d'inventaire par exemple), ou en confier l'exécution aux services décentralisés avec droit de regard de la BNC sur la réalité et la qualité de l'exécution des tâches, ou que les Brigades de contrôle vérifient systématiquement le respect des normes d'inventaire, le respect des obligations fiscales et sociales lors de chaque mission
Les PV ne sont pas toujours dressés lorsqu'une infraction est constatée, bien qu'une amélioration ait été notable au cours de l'année. Les délais avant qu'ils ne le soient sont prolongés, sans que les mesures coercitives prévues par la loi soient appliquées, par exemple la suspension des activités de l'opérateur concerné	Que des PV soient dressés lorsqu'une infraction est constatée par les services de contrôle, qu'il y ait présence ou absence du contrevenant, et que des mesures coercitives soient appliquées, telles que prévu par la législation
Lors de l'exécution des missions, dans sa stratégie de déploiement, la BNC accorde une attention singulière aux titres opérationnels par opposition aux titres valides. Ceci mène à des situations où certains titres ne sont jamais contrôlés bien qu'exploités au cours de l'année de validité, n'étant pas actifs au cours des missions planifiées. Des infractions peuvent être détectées au sein de ces titres, que l'exploitation soit en cours ou non	Lors de l'exécution des missions, que la BNC accorde dans sa stratégie de déploiement une attention singulière aux titres valide actifs et non actifs par opposition aux seuls titres valides actifs
Des contraintes de temps ont été observées	Avoir la possibilité de poursuivre une investigation entamée lorsque cela est nécessaire sans forcément être limité par l'exigence d'attendre un nouvel ordre de mission
Les exploitants ont systématiquement été informés des descentes de contrôle avant leur réalisation, indiquant des fuites au sein du MINFOF pouvant se produire à plusieurs niveaux étant donné les systèmes de circulation des notes de services et ordres de mission. Ceci ôte tout effet de surprise aux missions planifiées et permet une dissipation des preuves d'infraction	Des enquêtes devraient être effectuées au sein de MINFOF afin d'établir la responsabilité des fuites d'informations confidentielles. Les responsables devraient faire l'objet de sanctions administratives. Des missions planifiées avec peu de préavis devraient être envisagées, et leur destination connue de seulement quelques responsables. Le renforcement des missions des BPC devrait permettre un contrôle continu des zones forestières et pallier ce problème
Des problèmes de sécurité peuvent être rencontrés lors d'interpellations de contrevenants	Adjoindre des forces de maintien de l'ordre aux agents assermentés au cours des missions de surveillance du territoire forestier en cas de difficulté

► Conclusions

► Recommandations d'améliorations

Brigades de Contrôle

Brigade nationale de Contrôle

La mise en place de la BNC plus de trois mois après la fragmentation de l'ancienne UCC marque une étape importante dans la constitution d'une structure de contrôle des infractions au MINFOF. Après la période d'installation, une augmentation significative du nombre des missions de contrôle a été observée.

Que le rythme des missions effectuées par la BNC soit maintenu

Un dynamisme, une bonne volonté et une capacité technique ont été observés chez certains membres, mais certaines pratiques chez d'autres devraient être améliorées. Il serait notamment d'adresser les réticences à descendre des véhicules pour effectuer des activités indispensables au contrôle et de ne pas exclusivement se fier aux déclarations des exploitants. Il a été noté que la performance de certains membres variait selon le chef de mission désigné.

Qu'un contrôle interne des capacités et résultats obtenus au sein de la BNC soit régulièrement effectué afin que les éléments compétents et respectant les procédures et législations soient encouragés et que ceux nécessitant davantage d'expérience ou connaissance soient accompagnés par leurs collègues et formés. En revanche, que ceux ne respectant pas les normes déontologiques de leur profession et pouvant entacher la réputation de la nouvelle brigade soient sanctionnés

Brigades Provinciales de contrôle sous les Délégations Provinciales

La partie des rapports semestriels des Délégations Provinciales consacrée aux activités de contrôle forestier est hétérogène. Leur format pourrait bénéficier d'améliorations afin de faciliter l'enregistrement de données sur l'illégalité et le suivi par les services centraux et par la hiérarchie du Ministère

Que le MINFOF établisse un canevas pour la partie des rapports semestriels des Délégations provinciales consacrée aux activités de contrôle forestier dans le but d'harmoniser les informations qui s'y trouvent. Que le format de rapport des BPC soit revu à travers une séance de travail spécifique organisée par le MINFOF afin de faciliter le travail de recoupement d'informations au niveau central et s'assurer que les informations sur l'illégalité soient enregistrées de manière à faciliter les objectifs du contrôle

Les BPC ne disposent pas des moyens minimum indispensables aux contrôles de titres forestiers (dont ceux de transports, outils GPS, carburant etc). La question des moyens alloués aux BPC devrait être étudiée

Que l'allocation de moyens aux BPC soit étudiée par le MINFOF et ses partenaires. Que soient mis à la disposition des agents assermentés tous les moyens nécessaires à la mise en application des mesures conservatoires (marteaux forestiers, véhicules pour contrôle, etc.)

Transparence et publications

Des publications régulières ont été effectuées par le MINFOF concernant le suivi des infractions. Ces publications ont permis des analyses soulevant des questions quant à l'acheminement de certains dossiers du contentieux.

Que les publications soient maintenues, et que leur contenu soit enregistré dans le SIGICOF afin d'identifier les dysfonctionnements du suivi des cas d'infraction

Les rapports de missions et d'analyse de l'Observateur Indépendant sur les activités forestières et de contrôle ont été publiés, néanmoins une partie des analyses n'a pas pu être réalisée en raison du manque d'accès de l'Observateur à certaines informations, dont les rapports de mission de la BNC et le non-fonctionnement du SIGICOF

Que l'accès aux informations soit amélioré pour augmenter les informations publiées

Suivi des cas d'infraction

Gestion des informations du suivi

L'archivage des documents concernant le contentieux nécessite des améliorations afin d'assurer son traitement. Le risque de perte ou d'égarement d'éléments des dossiers est réel en cas de mise en place ou rotation de personnel par le MINFOF sans processus structuré de passation de services

Que l'archivage au MINFOF des documents concernant les titres et le contentieux soit amélioré et les responsabilités définies par fonction. Qu'à chaque rotation du personnel du MINFOF, des passations de services soient organisées par des responsables du Ministère. L'insertion des informations issues des missions de contrôle et des publications du MINFOF dans le SIGICOF sera également essentielle dès qu'il sera fonctionnel, afin de permettre une analyse du suivi des cas relevés d'infraction

Le SIGIF contient des données sur les titres valides et volumes d'exploitation. Ses données restent vulnérables à modifications

Il serait utile que le MINFOF et ses partenaires considèrent un renforcement du système pour le sécuriser et réduire la possibilité d'erreurs d'enregistrements ou de fraudes administratives qui pourraient compromettre les efforts de certaines sociétés vers la légalité

► Conclusions

► Recommandations d'améliorations

<p>D'une manière générale, l'Observateur indépendant constate que les contentieux ne sont pas systématiquement suivis avec rigueur et vigilance. Bien que le SIGICOF soit un outil moderne de gestion, qu'une formation ait été fournie au MINFOF et que le système soit relativement facile à utiliser, il n'est pas encore fonctionnel</p>	<p>La désignation d'un certain nombre de responsables pour l'utilisation du logiciel. Que la responsabilité du progrès des cas et maintien du SIGICOF soit définie par fonction et individu au sein du MINFOF. Dans un souci de transparence, l'Observateur recommande également que ces responsables proviennent de services différents, par exemple de la BNC et de la cellule juridique</p>
<p>Procès Verbaux</p>	
<p>Un nombre accru de sociétés sont suspendues parce qu'elles n'ont pas été auditionnées, et aucun PV n'a été dressé.</p> <p>Une infraction constatée par les agents assermentés déclenche l'ouverture du contentieux, que les PV soient ou non signés par les intéressés. Plusieurs contentieux s'arrêtent au niveau de l'élaboration des PV, ce qui se traduit par l'inefficacité de la répression.</p>	<p>Que les délais de rédaction des PV soient réduits grâce à l'application des procédures existantes par la cellule juridique du MINFOF. Des mesures coercitives telles les suspensions des activités des auteurs des infractions à la législation forestière devraient continuer d'être appliquées par le MINFOF pour que la procédure contentieuse puisse rapidement suivre son cours.</p> <p>Que les agents assermentés, officiers de police judiciaire à compétence spéciale mènent la procédure jusqu'à l'exécution de la condamnation. De nombreuses infractions restent impunies, ce qui se traduit par l'inefficacité de la répression. Que la nature et les raisons de tout blocage du contentieux soient enregistrées par le MINFOF</p>
<p>Convocations</p>	
<p>En cas d'infraction forestière, un PV doit être suivi d'un recours aux convocations administratives sauf en cas de force majeure. Des faiblesses ont été notées au niveau des convocations qui peuvent ne pas avoir été reçues, ou être reçues sans preuve</p>	<p>Amener les huissiers à remplir leur fonction en envoyant à l'administration requérante la copie de l'exploit constatant la remise de la convocation</p>
<p>Le mécanisme des convocations administratives n'est efficace que pour les sociétés disposant d'une adresse réelle et connue</p>	<p>Que le MINFOF émette une note de service demandant à toute société d'élire un domicile légal au Cameroun. La loi requiert actuellement l'enregistrement par les sociétés de leur siège social. Que le MINFOF tienne également un registre d'huissier mentionnant les reçus et envois des convocations. La présence de l'accusé de réception au dossier permettrait la poursuite de la procédure, par sa transmission au parquet au cas où les contrevenants refuseraient de répondre aux convocations.</p>
<p>Notifications primitives</p>	
<p>Certains dossiers de sociétés ayant reçu une notification primitive ne réapparaissent pas dans les notifications définitives, sans que des informations soient publiées sur la résolution du cas</p>	<p>L'utilisation du SIGICOF permettrait de retracer l'aboutissement de chaque cas</p>
<p>Transactions</p>	
<p>Des réductions importantes du montant des dommages et intérêts évalués par la BNC ont été notées, représentant jusqu'à 90% de la valeur d'origine lors du processus de transaction</p>	<p>Le MINFOF, avec l'appui de ses partenaires, devrait établir une méthodologie rigoureuse pour l'évaluation des dommages permettant de fixer le montant des sanctions lors des transactions en utilisant ses services, des méthodes d'évaluation, les textes en vigueur, la valeur FOB, les volumes et les espèces abattus. Ceci afin d'éviter tout manque à gagner par l'Etat et afin de disposer de critères objectifs sur lesquels les dossiers du contentieux peuvent être traités</p>
<p>L'admission de certaines requêtes en transaction au détriment d'autres indique une application non-systématique de la législation en vigueur, avec pour risque une perception d'inégalité par le secteur privé ainsi que les acteurs internationaux par rapport à l'application de la législation forestière</p>	<p>Que l'admission des requêtes en transaction se fasse suivant l'ordre des sollicitations</p>

► Conclusions

► Recommandations d'améliorations

Plusieurs transactions sont effectuées lors de la même séance, en présence des contrevenants concernés. Cette situation met le Ministère en position de vulnérabilité et crée une opportunité de pression collective de la part du secteur privé pour réduire les montants. Elle tend également à favoriser l'application de montants similaires concernant pourtant des cas différents. D'autre part, les agents du MINFOF présents lors des contrôles ayant identifié les infractions en question ne sont pas présents lors du processus de transaction, et de ce fait ne peuvent contredire les déclarations des contrevenants par leur propre analyse des faits constatés

Que chaque transaction soit effectuée en présence du ou des seuls contrevenants concernés par un unique cas. Toute transaction bénéficierait de la présence des agents de contrôle présents lors de la détection des infractions, lorsque la logistique le permet.

Notifications définitives

Inobservation par le MINFOF des délais à respecter quant aux notifications définitives destinées aux contrevenants

Que les délais prévus par la loi (30 jours) soient respectés pour les notifications définitives en matière de contentieux. Une étude pour améliorer les systèmes internes actuels de communication au sein du MINFOF pourrait être utile car ceux-ci peuvent entraîner des lenteurs

Transmission du contentieux en justice

Aucun contentieux n'a été transmis dans les délais : le MINFOF déclare n'être pas responsable de ces retards. Ceux-ci, selon le Ministère, doivent être impartis à l'administration partenaire soit le Ministère de la Justice, qui ne renvoie pas les citations permettant de mettre en mouvement l'action publique

Que les délais de 72 heures après mise en demeure préalable dans la transmission des contentieux en justice soient strictement respectés afin d'assurer une meilleure transparence dans le suivi des sanctions applicables aux contrevenants

Recouvrement

La communication des dossiers entre MINFOF et le PSRF n'est ni fluide, ni rapide, ni systématique

Qu'un dialogue direct soit établi entre le MINFOF et le PSRF pour satisfaire à leurs demandes respectives. Que le SIGICOF soit utilisé et son contenu accessible au PSRF afin de faciliter l'archivage du contentieux et la communication entre le MINFOF et le PSRF. La loi devrait fixer les délais impartis au PSRF pour assurer l'exécution des condamnations et leur transmission au MINFOF en cas de recouvrement ou non.

Les condamnations transmises au PSRF ne sont pas exécutées et sont rarement renvoyées au MINFOF comme le prévoit la loi

Que des missions conjointes de recouvrement soient effectuées par le MINFOF et le PSRF afin de permettre à ce dernier de faire le travail de recouvrement qui lui est imparté

Fautes et Fraudes administratives

Certains cas de fautes ou fraudes administratives ont été documentés lors des missions de terrain

Entreprendre un processus de sanctions disciplinaires à l'encontre des agents coupables de non-respect des procédures

► **Conclusions**

► **Recommandations d'améliorations**

Petits titres (coupes de sauvetage, autorisations d'enlèvement de bois et ouvertures des routes)	
Les petits titres sont nécessaires dans le cadre de projet de développement, mais sont spécialement susceptibles de faire l'objet de malversations	Suite à l'état des lieux réalisé et aux recommandations faites par l'Observateur, que des mesures soient prises pour annuler les titres non valides, sanctionner toute infraction et irrégularité détectées et prendre des mesures préventives pour éviter la récurrence d'abus concernant ces titres
Le besoin d'accès aux bois justifie le montage de projets de développement et non l'inverse comme prévu par la loi. Certains projets sont douteux. Aucune des coupes de récupération visitées n'a fait l'objet d'étude d'impact environnemental au préalable, ni d'inventaire contrairement à ce que requiert la loi. Un non-respect de la règle de concurrence prévue dans les ventes aux enchères a également été observé	Que soit mis en place par le MINFOF un comité ou une commission chargés de s'assurer que toute demande d'une récupération ou enlèvement des bois soit fondée sur un dossier technique comprenant selon le cas une étude d'impact environnemental, un inventaire, les règles des ventes aux enchères et l'effectivité du projet ou du bois à enlever
Les missions effectuées au cours de cet exercice ont révélé une multiplicité de petits titres répertoriés au MINFOF sous des appellations diverses (AEB, CS, CSB, ASEP). L'appellation de certains titres porte à confusion au niveau des conditions de fond et de forme attachées à chacun des titres	L'usage pour chaque titre de l'appellation prévue par la loi en vue de faciliter l'identification par les agents de l'administration, les contrôleurs et les attributaires des conditions de fond et de forme attachées à chacun
Certains petits titres sont attribués de gré à gré en compensation d'autres titres non exploités, et de paiements reçus par le trésor public	Que soit interdite la pratique de compenser un titre d'exploitation par une récupération sans respect des règles de procédure. Il en va de même de la pratique de compenser un quelconque paiement à recevoir du trésor public par une récupération ou autre titre forestier. En telle situation, rembourser le paiement perçu indûment pénaliserait moins l'Etat
Dans plusieurs cas, des travaux dans les titres en question avaient commencé avant la notification de mise aux enchères, indiquant fraude du processus	Qu'une enquête administrative soit diligentée dans l'attribution desdits petits titres en vue d'établir les causes et responsabilités derrière la pratique de non respect des conditions de fond et de forme attachées à chacun et plus particulièrement l'attribution de récupérations au sein d'autre titres ou forêts classées
L'exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national est la principale infraction rencontrée dans les petits permis, ainsi que la non matérialisation et le non respect des emprises	Que des sanctions prévues par la loi pour ces infractions soient appliquées aux contrevenants
Unités Forestières d'Aménagement	
Seuls des titres valides en activité ont été contrôlés lors de l'exécution des missions effectuées en 2005-2006, ce qui ne constitue pas un échantillonnage suffisamment représentatif de ces titres pour analyser les infractions détectées	Qu'une mission de contrôle thématique, telle qu'exécutée pour les petits titres, soit effectuée pour les UFA et que les titres valides soient contrôlés, qu'ils soient en activité ou non. Qu'un contrôle des UFA soit planifié selon une sélection géographique représentative du paysage forestier au Cameroun.
De fausses déclarations sur les carnets de chantier constituent l'infraction la plus récurrente dans les UFA visitées en 2005-2006. Peu de contrôle et l'absence de sanctions pénales entraînent une violation généralisée de la loi de la part de certains titulaires qui ne remplissent pas journalièrement ces carnets. Ceci peut créer une opportunité de fraude fiscale, comme documenté par l'Observateur	Que des sanctions soient appliquées aux contrevenant et qu'il y ait une augmentation des contrôles des documents de chantier et billes de bois sur les chantiers afin de détecter les fraudes. Que des réformes soient proposées en vue d'instituer des sanctions pénales pour ce type d'infraction, mais qu'en attendant, l'article 65 de la loi sanctionnant tout contrevenant de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 95 soit appliqué. Que des enquêtes soient ouvertes et que soient enregistrés au SIGIF les spécifications contenues dans les lettres de voiture puis procéder à un recoupage de ces informations avec celles contenues dans les DF10. Que les Lettres de Voiture soient délivrées sur la base des statistiques d'abattage
Mauvais marquage de bois et exploitation sous diamètre	Que les sanctions correspondant à ces infractions soient appliquées
Questions sur la légalité de certaines sous-traitances pour l'exploitation d'UFA	Que des enquêtes soient ouvertes sur la légalité des autorisations de sous-traitances, que des sanctions soient appliquées si celle-ci ne peut être prouvée. Que des enquêtes administratives soient ouvertes sur la responsabilité des agents du Ministère concernés en cas d'autorisations non conformes, et des sanctions administratives appliquées le cas échéant

► **Conclusions**

► **Recommandations d'améliorations**

Ventes de coupe	
Seules trois ventes de coupe ont été visitées au cours de l'année. Ce faible nombre ne favorise pas l'identification de problèmes spécifiques récurrents susceptibles d'aboutir à des analyses sur ce type de titre.	Qu'une mission de contrôle thématique, telle qu'exécutée pour les petits titres, soit effectuée pour les Ventes de coupe. Qu'un contrôle des Ventes de Coupe soit planifié selon une sélection géographique représentative du paysage forestier au Cameroun.
De fausses déclarations sur carnets de chantier constituent l'infraction la plus récurrente dans les ventes de coupe visitées en 2005-2006, de même que dans les UFA.	Voir recommandations UFA
Non présentation des documents de chantier, mauvais marquages	Que les sanctions correspondant à ces infractions soient appliquées
Relocalisation de Ventes de Coupes sous prétexte de manque de richesse en bois des titres alloués	Cette pratique peut être utilisée à des fins malhonnêtes, car une forêt pauvre en bois ne suscite pas d'importante compétition, d'autant que les sociétés soumissionnaires ont la possibilité de prospecter avant la Vente aux enchères, ce qui leur permet d'évaluer la richesse de la forêt en question. Une fois le titre attribué, une demande de relocalisation est faite sous prétexte de manque de bois et peut être accordée dans une zone riche en bois, sans que la règle de compétition ne soit respectée. La pratique de compensation n'est pas autorisée par la législation en vigueur. En cas de nécessité justifiée de compenser une parcelle de forêt, son remboursement pénaliserait moins l'Etat
Questions sur la légalité de certains partenariats	Que des enquêtes soient ouvertes sur la légalité des partenariats, que des sanctions soient appliquées si celle-ci ne peut être prouvée. Que des enquêtes administratives soient ouvertes sur la responsabilité des agents du Ministère concernés en cas d'autorisations non conformes, et des sanctions administratives appliquées le cas échéant
Transport, check points et forêts communautaires	
Utilisation frauduleuse de documents de transport (lettres de voiture) de forêts communautaires par des contrevenants. Le trafic de ces lettres de voiture permet de masquer l'exploitation et le transport illégal de bois issus des forêts du domaine national.	Faire une étude comparative des statistiques sur lettres de voiture et permis annuels d'exploitation pour les forêts communautaires en activité pour identifier des indicateurs d'illégalité qui pourront par la suite être vérifiés lors des missions sur le terrain. Qu'une mission de contrôle thématique soit ensuite organisée afin de documenter les infractions
Le mode d'octroi de lettres de voiture aux forêts communautaires peut être envisagé comme un facteur favorisant l'exploitation illégale et permettant de légaliser le transport du bois illégal	Qu'un renforcement du contrôle soit effectué à travers la restauration du paraphe des documents d'exploitation. Que soit mis en place un mode de gestion des carnets de lettres de voiture des forêts communautaires à travers lequel les responsables des GIC déposeraient aussitôt après avoir reçu les carnets chez le représentant local de l'Administration chargée des forêts. Celui-ci délivrerait les feuillets en fonction des besoins après les contrôles usuels (site de provenance, stock, spécification). Que les autorités judiciaires compétentes en rapport avec l'infraction d'usurpation de titre soient saisies pour que des sanctions soient appliquées
Les points de contrôle forestier sont inefficaces vis à vis du transport illégal de bois	<p>Avoir une stratégie de renforcement des points de contrôle basée sur l'enregistrement des transporteurs passant à chaque point de contrôle sur une fiche indiquant l'origine, les volumes, spécifications, immatriculation, destination et les références des documents de transport, doublée d'un suivi hebdomadaire de ces fiches par les brigades nationales ou provinciales de contrôle</p> <p>Mettre en réseau les points de contrôle afin de circonscrire une région donnée</p> <p>Renforcer la capacité des contrôleurs sur les actions à prendre en fonction des situations variées</p>

► **Conclusions**

► **Recommandations d'améliorations**

	<p>Initier une campagne de sensibilisation/information des transporteurs de bois sur les dispositions réglementaires en matière de transport des produits forestiers mentionnant l'application de sanctions à l'encontre de ceux pris en flagrant délit de transport illégal ou transport de bois illégal</p> <hr/> <p>Appliquer les sanctions prévues par les articles 130-133, 142, 156 ou 158 selon la gravité de l'infraction (Falsification de documents, utilisation frauduleuse ou destruction de marques ou manque de précision des informations contenues dans les Lettres de Voiture).</p>
<p>Exploitation et sciages non-autorisés</p>	
<p>Des cas d'exploitation non-autorisée et sciages artisanaux ont été observés en dehors des titres ou à l'intérieur de titres dans des zones non agréées</p>	<p>Que des contrôles soient effectués en dehors des titres valides, à travers une surveillance du territoire. Qu'il y ait un renforcement des Brigades Provinciales de Contrôle pour que des enquêtes puissent être effectuées en permanence</p>
<p>Scieries</p>	
<p>Peu de scieries ont été visitées par les services de contrôle en 2005-2006</p>	<p>Qu'une mission de contrôle thématique, telle qu'exécutée pour les petits titres, soit effectuée pour les scieries. Qu'un contrôle des scieries soit planifié selon une sélection géographique représentative du paysage forestier au Cameroun.</p>
<p>Des débités sans indication de provenance ont été détectés, ainsi que des fraudes possibles au niveau des taxes d'entrée d'usine. Des suspicions ont été soulevées sur la provenance de certains bois de forêts communautaires</p>	<p>Qu'une campagne de sensibilisation/information des transporteurs de bois soit organisée sur les dispositions réglementaires en matière de transport des produits forestiers mentionnant l'application de sanctions à l'encontre de ceux pris en flagrant délit de transport illégal</p>
<p>Lors de contrôle de scieries, beaucoup de numéros de marteaux n'ont pas été identifiables</p>	<p>Elaboration par le MINFOF d'une directive sur le martelage des bois précisant les indications qui doivent absolument apparaître sur l'empreinte laissée par le marteau, ainsi que la constitution au niveau de la Brigade Nationale de Contrôle d'un répertoire des marteaux forestiers comprenant le numéro du marteau et le poste d'affectation</p>

Fonctionnement de l'Observation Indépendante

► Conclusions

► Recommandations d'améliorations

Partenariat avec les structures de contrôle	
Les Observations des missions en 2005-2006 ont principalement porté sur la Brigade Nationale de Contrôle, étant donné sa création. Le nombre des membres de la BNC a été multiplié par deux	Que les missions d'observation continuent de s'associer à la BPC, mais également avec les services décentralisés en 2006-2007
Le doublement du personnel de la BNC a accru de façon considérable le potentiel de déploiement sur le terrain de cette structure. L'Observateur n'a ni fonction, ni capacité logistique de s'associer à toutes les missions de terrain effectuées par la BNC. L'audit de leurs opérations et la possibilité de vérifications imprévues par l'Observateur des zones où des contrôles ont été effectués permet une analyse globale des dysfonctionnements et progrès du contrôle, et de fournir des recommandations ad hoc	Que l'Observateur ait suffisamment de mobilité pour pouvoir s'associer à des missions différentes sans indiquer aux services de contrôle concernés quelle mission fera l'objet de sa visite. A cet effet, un ordre de mission renouvelable et d'une durée de trois mois pourrait permettre à l'Observateur de se joindre aux missions de la BNC ou des services décentralisés lors de cette période
Respect des TdR	
Les TdR du Projet ne sont pas respectés dans leur intégralité, ne permettant pas l'Observation de toutes les activités du contrôle. Les TdR ont été conçus afin d'assurer l'efficacité du Projet. Leur respect est essentiel pour que ses objectifs soient atteints	Que le respect des TdR par le MINFOF soit accru. Que la Brigade Nationale de Contrôle et les services décentralisés soient informés des TdR du Projet, des activités prévues et des objectifs à réaliser. Que les responsabilités concernant les activités prévues par le Projet soient clairement définies par individu et fonction au sein du MINFOF afin d'assurer leur réalisation
Accès à l'information	
L'accès à l'information prévu par les TdR du projet est crucial afin de permettre une Observation Indépendante et des analyses telles qu'envisagées par les partenaires du Projet	Que l'accès de l'Observateur à l'information soit amélioré afin de permettre une analyse représentative des contraintes ou dysfonctionnement du contrôle
L'accès à l'information par l'Observateur, dont l'accès aux PV et documents soumis à leur suite, n'est pas réalisé. Il est possible que certains éléments du MINFOF n'aient pas été informés des détails des TdR du Projet et ignorent leurs dispositions	Que l'instruction de fournir les informations requises à l'Observateur dans des délais utiles donnée par le Ministre en février 2006 soit communiquée et appliquée par les détenteurs d'informations au sein du MINFOF
Les informations provenant du SEGIF n'ont pas été accessibles à l'Observateur pendant la plus grande partie de 2005-2006, empêchant des recoupements d'informations essentiels concernant entre autre la validité des titres et les volumes de bois autorisés et déclarés	Que l'instruction donnée par le Ministre en février de permettre à l'Observateur indépendant de requérir des informations du SEGIF soit appliquée de façon systématique
Les rapports de mission de la BNC et des BPC ne sont pas accessibles à l'Observateur, ne permettant pas d'évaluer le respect des procédures concernant ces aspects du contrôle	Que des copies des rapports de la BNC et des BPC soient mis à la disposition de l'Observateur afin de permettre leur analyse. Que l'instruction du Ministre donnée en ce sens au mois de février 2006 soit respectée
Certains contentieux issus des missions réalisées par la BNC ainsi que la suite donnée à certains contentieux issus des missions conjointes ne sont pas mis à la disposition de l'Observateur malgré ses requêtes répétées	La mise à disposition par le MINFOF à l'Observateur de la suite donnée aux contentieux issus des missions de la BNC et conjointes
Insuffisante considération des recommandations de l'Observateur	
Le Projet d'Observation a pour but d'améliorer le contrôle forestier et c'est dans cet objectif que l'Observateur a mandat d'effectuer des recommandations. Les manques de considération par le MINFOF des recommandations du projet risquent de compromettre la réalisation des objectifs identifiés	Que des individus chargés du suivi des recommandations du projet soient identifiés au sein de MINFOF. Que le MINFOF fasse l'étude systématique de chacune des recommandations de l'Observateur indépendant en vue d'apprécier la faisabilité de leur mise en œuvre et afin de réaliser l'objectif d'amélioration du contrôle forestier. Il est également fondamental que les difficultés de mise en œuvre de ces recommandations soient communiquées à l'Observateur afin que celui-ci puisse les inclure dans son évaluation et apporter son soutien ou recommandations supplémentaires, dans la mesure de son mandat
Délais concernant les publications	
Des délais de plusieurs mois se sont écoulés entre la validation des rapports de l'Observateur par le Comité de lecture et la réception de l'aval du Ministre pour la publication. Ces délais sont dus à certaines lenteurs dans les systèmes de communications du MINFOF et circulation hiérarchique nécessaire des documents	Que l'aval du Ministre soit communiqué rapidement après la validation des rapports de l'Observateur par le Comité de lecture
Réponses aux requêtes de l'Observateur	
Les requêtes de l'Observateur lui permettent de rassembler les informations nécessaires à la formulation d'analyses objectives et de formuler ses recommandations	Que des réponses aux requêtes de l'Observateur soient fournies dans des délais utiles

Fonctionnement de l'Observation Indépendante

► Conclusions

Concernant les recherches d'informations supplémentaires suite aux missions de terrain, une bonne disponibilité des services du MINFOF est notée lorsqu'un déplacement de l'Observateur est effectué. Cependant, les demandes d'information par courrier officiel ne mènent généralement à aucune réponse. Il est nécessaire de noter que la restructuration des services de contrôle du MINFOF a fortement perturbé leur fonctionnement. Le faible taux de réponse devrait être considéré dans ce contexte et reconsidéré au cours de 2006-2007. Malgré une augmentation des réponses perceptible au dernier trimestre, certaines requêtes ne reçoivent toujours pas de réponse, ce qui peut entraîner des blocages majeurs

► Recommandations d'améliorations

Que le MINFOF réponde aux requêtes formelles de l'Observateur dans des délais utiles. Que le respect des TdR du Projet soit encouragé par le MINFOF et que toute difficulté de mise en oeuvre pour raison logistique soit communiquée par le MINFOF à tous les partenaires

SIGICOF

L'analyse des tendances du contentieux reste difficile, du fait de la non utilisation du SIGICOF par le MINFOF et de l'éparpillement des documents relatifs aux cas de contentieux entre les différents services concernés

Que l'utilisation du SIGICOF soit rendue prioritaire. Que les cas antérieurs soient enregistrés dans le SIGICOF de toute urgence afin d'assurer leur suivi. Que des réunions mensuelles concernant le suivi du contentieux soient organisées par le MINFOF conformément aux TdR du projet.

Suivi du contentieux

Le suivi du contentieux reste le maillon le plus faible de la chaîne de contrôle observée en 2005-2006

Qu'une attention particulière soit donnée par le MINFOF à l'amélioration du suivi du contentieux en 2006-2007

Les initiatives prises par les cadres du MINFOF afin d'assurer l'évolution des dossiers grâce aux séances de travail informelles avec l'Observateur ont permis une certaine analyse du progrès du contentieux en 2005-2006. Des réunions formelles fourniraient néanmoins un cadre plus structuré permettant une analyse systématique des actions prises et à prendre. 2005-2006 a été caractérisé par le manque total de réunion formelle sur le suivi du contentieux. En 2006, des séances étaient planifiées mais ont été retardées à maintes reprises et n'ont toujours pas eu lieu

Que les échanges techniques entre les cadres du MINFOF et l'Observateur se poursuivent en plus des réunions formelles prévues. Que la coopération du MINFOF pour l'organisation de réunions de suivi du contentieux soit améliorée

Comités de Lecture

La tenue régulière des Comités de lecture est essentielle à la publication des rapports de l'Observateur et à l'objectif de transparence accrue du Projet. Le déroulement régulier de ces séances en 2005-2006 a été positif

Que la tenue régulière des Comités de lecture soit maintenue

Certains acteurs ont noté que la durée du Comité de lecture était trop longue et que les notifications tardives de leurs dates par le MINFOF ne permettaient pas un temps suffisant de préparation par les participants

Que les dates des comités de lecture soient notifiées de manière à permettre une préparation adéquate par les participants. Il serait souhaitable qu'un travail préparatoire au Comité de lecture soit également fait pour réduire sa durée et permettre de centrer les débats sur les points soulevés. Que les documents puissent être soumis au Comité et lus avant la séance; que l'étude comparative respecte scrupuleusement les observations et recommandations incluses dans les rapports de mission ; que les discussions au Comité de lecture se recentrent sur ses termes de références, soit l'étude des rapports de mission de terrain, et que les directives concernant le fonctionnement des missions soient transmises dans un autre cadre, par exemple celui des réunions mensuelles de planification ou encore lors de rencontres internes au MINFOF

Verbalisations

L'Observateur n'a pas été informé de la majorité des dates d'audition des contrevenants, en contravention avec les TdR du projet. La possibilité de participation par l'Observateur aux auditions est nécessaire pour pouvoir soutenir la transparence dans le traitement des contentieux. Des efforts ont été entrepris par la BNC, mais il reste encore des retards pour informer l'Observateur des verbalisations qui ont lieu après la mission. Les Termes de référence précisent que l'Observateur doit être informé de toutes les verbalisations qui ont lieu et non de manière sélective

Que le MINFOF informe systématiquement et en temps utile l'Observateur indépendant des dates et heures d'audition des contrevenants pour que sa participation soit possible

LISTE DE RAPPORTS DE REM SUR L' OBSERVATION INDEPENDANTE DISPONIBLES SUR WWW.REM.ORG.UK

Cameroun

Rapports trimestriels d'analyse de la mise en application de la loi forestière et du suivi des infractions

Rapport trimestriel n°1, mars à juin 2005

Rapport trimestriel n°2, juin à septembre 2005

Rapport trimestriel n°3, septembre à décembre 2005

Rapport trimestriel n°4, décembre 2005 à mars 2006

Rapports de missions de terrain comprenant les résultats des enquêtes effectuées sur les infractions forestières

31 rapports de mission de terrain ont été publiés depuis mars 2005

Tanzanie

Rapport de mission de faisabilité de REM pour l'établissement d'un projet d'Observation Indépendante en soutien à la mise en application de la loi forestière et la gouvernance, juillet 2006

République du Congo (Brazzaville)

Rapport de mission de faisabilité de REM pour l'établissement d'un projet d'Observation Indépendante en soutien à la mise en application de la loi forestière et la gouvernance, octobre 2005

République Démocratique du Congo (Kinshasa)

Recommandations de REM pour l'Observateur Indépendant de la conversion des anciennes licences forestières, octobre 2004



Transport de charbon de bois. Mission de REM en Tanzanie pour étudier la faisabilité d'une Observation indépendante à long-terme du secteur forestier, mai 2006

ABRÉVIATIONS ET LEXIQUE

ARB	Autorisation de Récupération du Bois. Autorisation suspendue par la décision ministérielle No 0944 du 30 juillet 1999
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF, remplaçant l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CDL	Comité de lecture. Mécanisme participatif et consultatif de revue des rapports de l'Observateur Indépendant permettant des échanges entre l'Observateur, le MINFOF et les bailleurs de fond
DF10	Carnet de chantier : document présentant le volume de bois exploité par essence dans la forêt pour un titre en cours de validité
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GIS	Geographic Information System
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
IM-FLEG	Independent Monitoring in support of Forest Law Enforcement and Governance. Observation Indépendante en soutien à la mise en application de la loi forestière et la gouvernance
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur de produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et les caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	Organisation non gouvernementale
Petits titres	Autorisations de récupération de bois, ouvertures de route, enlèvements de bois, et titres similaires communément appelés 'petits titres'
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès-Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestier
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
SNCF	Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques
TdR	Termes de référence
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle





Opérations forestières de SEFAC, Boumba et Ngoko, UFA 10 012



Resource Extraction Monitoring, Royaume uni
69a Lensfield Road, Cambridge CB2 1EN, UK
Tel: +44 (0) 1223 314 589 Fax: +44 (0) 1223 359 048
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

Bureau de Resource Extraction Monitoring, Cameroun
B.P. 11317, Yaoundé, Cameroun
Tel/Fax : +237 220 10 92
OI.Cameroun@rem.org.uk
www.observation-cameroun.info

Image de couverture : Afene Obam James, Contrôleur n°1 de la Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF et Owada Jean-Cyrille, Ingénieur des eaux et forêts et représentant de l'Observateur Indépendant REM, lors d'un travail conjoint effectué pendant une mission de terrain. Le décès de M. Afene Obam James le 12 février 2006, est fortement regretté.